



Projet de la mine Aley

Description sommaire du projet

Colombie-Britannique

Présentée à :

L'Agence canadienne d'évaluation environnementale
22^e étage, Place Bell
160, rue Elgin
Ottawa (Ontario) K1A 0H3

Présentée par :

Aley Corporation
Une filiale de Taseko Mines Limited

Septembre 2014

Table des matières

1.	Introduction	1
1.1	Aperçu du projet	1
1.2	Informations sur le promoteur	2
1.3	Survol de la consultation.....	4
1.4	Exigences de l'EE	6
2.	Informations sur le projet.....	6
2.1	Objectif du Projet et justificatif.....	6
2.2	Historique du Projet.....	7
2.3	Composantes du projet et activités.....	8
2.3.1	Méthode d'exploitation minière.....	12
2.3.2	Aménagement du site minier et installations.....	13
2.3.3	Traitement du minerai	14
2.3.4	Infrastructure	15
2.4	Sommaire des activités qui seront réalisées dans le cadre du projet	18
2.5	Évaluation des options.....	19
2.6	Émissions, rejets et déchets.....	20
2.6.1	Gestion de l'eau	20
2.6.2	Résidus et stériles	21
2.6.3	Émissions.....	21
2.6.4	Autres flux de déchets – campement	22
2.7	Phases de construction, d'exploitation, de désaffectation et de fermeture et calendrier.....	23
3.	Emplacement du projet	25
3.1	Coordonnées et carte du site.....	25
3.2	Utilisation des terres et des eaux.....	25
3.2.1	Utilisation actuelle à des fins traditionnelles.....	28
3.2.2	Développement économique régional	29
4.	Considérations d'ordre fédéral.....	31

4.1	Soutien financier	31
4.2	Territoire domanial	31
4.3	Exigences prévues par la loi	31
4.3.1	Permis, licences, autorisations et approbations.....	33
4.3.1.1	Permis, licences et approbations du gouvernement fédéral.....	33
4.3.1.2	Permis, licences, autorisations et approbations de la Colombie-Britannique	34
5.	Effets environnementaux préliminaires potentiels relevant de la compétence fédérale	35
5.1	Milieu physique	35
5.1.1	Géologie et géochimie	35
5.1.2	Climat	36
5.1.3	Qualité de l'air	36
5.1.4	Bruit.....	37
5.1.5	Terrain et sols.....	37
5.1.6	Propriétés Hydrologiques	38
5.1.7	Hydrogéologie	38
5.1.8	Qualité de l'eau.....	38
5.2	Conditions biologiques.....	39
5.2.1	Écologie aquatique, poissons et habitat du poisson.....	39
5.2.2	Végétation.....	40
5.2.3	Espèces sauvages	41
5.3	Effets potentiels relevant de la compétence fédérale.....	43
5.3.1	Poisson et habitat du poisson	43
5.3.2	Espèces aquatiques en péril	44
5.3.3	Oiseaux migrateurs	44
5.4	Autres considérations fédérales sur les effets environnementaux.....	44
5.5	Effets potentiels des changements causés à l'environnement sur les Autochtones	45
6.	Engagement du promoteur et consultation auprès des groupes autochtones	51

6.1	Communautés autochtones potentiellement touchées	51
6.2	Résumé des activités de sensibilisation et de consultation auprès des Autochtones à ce jour.....	54
6.2.1	Première Nation Tsay Keh Dene	54
6.2.2	Premières Nations du Traité n° 8.....	57
6.3	Résumé des préoccupations soulevées par les groupes autochtones	60
6.4	Survol du plan de consultation	65
7.	Consultation auprès du public et des autres parties.....	68
7.1	Résumé des activités de sensibilisation et de consultation auprès des intervenants entreprises à ce jour.	69
7.2	Survol du plan de consultation	72
7.3	Consultation auprès d'autres juridictions.....	74

Liste des figures

- Figure 1.1 – Emplacement du projet Aley
- Figure 1.2 – Projet Aley par rapport au bassin hydrographique Ospika
- Figure 2.1 – Aménagement conceptuel du site du projet Aley
- Figure 2.2 – Tracé proposé de la ligne de transport d'électricité
- Figure 3.1 – Utilisation des terres à proximité du projet Aley

Liste des tableaux

- Tableau 3.1 – Emplacement des terres qui relèvent du fédéral par rapport aux composantes du projet
- Tableau 4.1 – Calendrier prévu de l'EE de la Colombie-Britannique
- Tableau 5.1 – Espèces dont la conservation est préoccupante et qui sont potentiellement présentes dans le secteur du projet
- Tableau 5.2 – Types d'effets potentiels sur les Autochtones des changements environnementaux (conditions sanitaires et socio-économiques)
- Tableau 5.3 – Types d'effets potentiels sur les Autochtones des changements environnementaux (utilisation actuelle des terres et des ressources à des fins traditionnelles)
- Tableau 5.4 – Types d'effets potentiels sur les Autochtones des changements environnementaux (patrimoine et toute construction, tout emplacement ou toute chose)

Tableau 6.1 – Résumé des moyens de sensibilisation et de consultation utilisés à ce jour avec les Tsay Keh Dene

Tableau 6.2 – Résumé des moyens de sensibilisation et de consultation utilisés à ce jour avec les Premières Nations du Traité n° 8

Tableau 6.3 – Résumé des problèmes particuliers soulevés par les groupes autochtones et réponses de Taseko

Tableau 6.4 – Plan de consultation et résumé du calendrier

Tableau 7.1 – Résumé des problèmes particuliers soulevés par les intervenants et le public à ce jour

Tableau 7.2 – Plan de consultation des intervenants proposé et résumé du calendrier

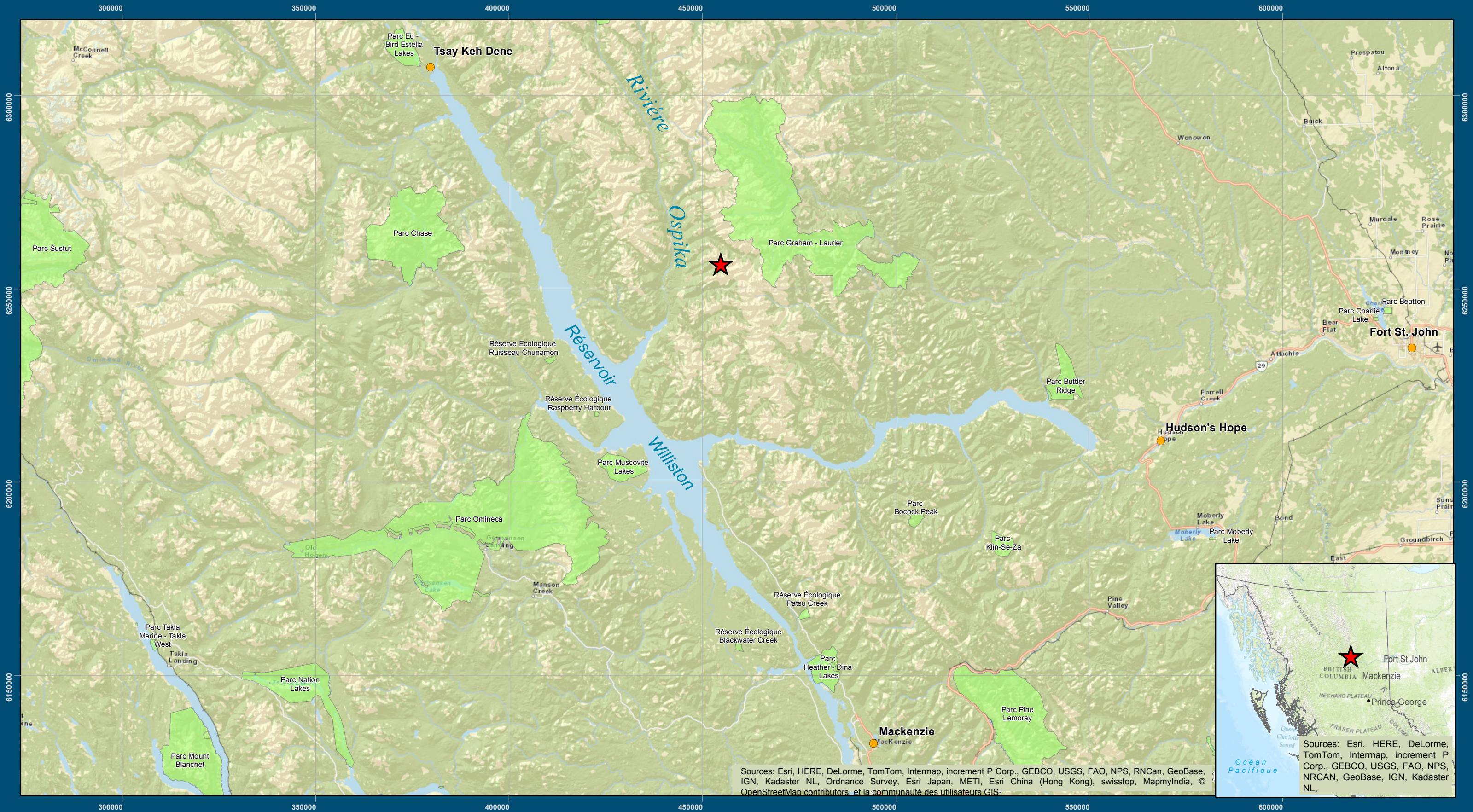
1. Introduction

1.1 Aperçu du projet

Aley Corporation Limited (AC), filiale à 100 % de Taseko Mines Limited (Taseko), propose la construction de la mine Aley (le projet), une mine à ciel ouvert d'extraction de niobium dans le centre-nord de la Colombie-Britannique, à environ 130 km au nord de la ville de Mackenzie. Le projet est situé dans le centre-nord de la C.-B., comme l'indique la figure 1.1. Le site de la mine se trouve dans le bassin hydrographique du ruisseau Steve (également connu sous le nom de ruisseau O'Connell), affluent de la rivière Ospika, et est situé à environ 20 km au nord-est de la tête du bras Ospika du réservoir Williston. Le projet est situé sur une terre de la Couronne provinciale dans le district minier Omenica du centre-nord de la Colombie-Britannique.

La mine traiterait dix mille tonnes métriques de minerai de niobium par jour (tmpj). Au total, 94 millions de tonnes de minerai seraient traitées sur une période de 27 ans de durée de vie de la mine. Les opérations consisteraient entre autres à exploiter une mine à ciel ouvert classique, et à utiliser le broyage standard, la séparation magnétique, la flottation et la lixiviation pour produire un concentré. Le concentré serait converti en un produit vendable sous la forme de ferroniobium (FeNb) par procédé aluminothermique et à l'aide d'un convertisseur.

Ce projet nécessitera la construction d'une ligne de transport d'électricité de 150 km et des mises à niveau de l'infrastructure routière existante.



Sources: Esri, HERE, DeLorme, TomTom, Intermap, increment P Corp., GEBCO, USGS, FAO, NPS, RNCAN, GeoBase, IGN, Kadaster NL, Ordnance Survey, Esri Japan, METI, Esri China (Hong Kong), swisstop, MapmyIndia, © OpenStreetMap contributors, et la communauté des utilisateurs GIS


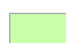



Sources: Esri, HERE, DeLorme, TomTom, Intermap, increment P Corp., GEBCO, USGS, FAO, NPS, RNCAN, GeoBase, IGN, Kadaster NL



Carte préparée par Taseko Mines Ltd.
 Date: 24-08-2012
 Sources de données:
 Province de Colombie-Britannique, Taseko Mines Ltd.
 Projection UTM Zone 10, NAD 83

Figure 1.1 - Emplacement du Projet Aley

-  Emplacement d'Aley
-  Parc/Réserve/Zone protégée
-  Communautés locales

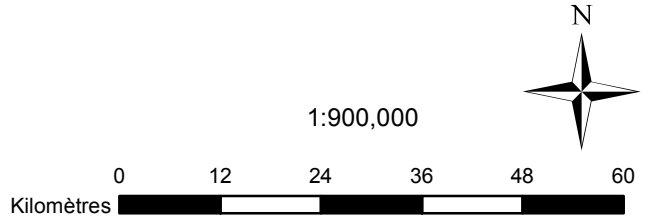



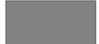



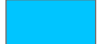





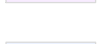
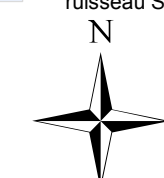


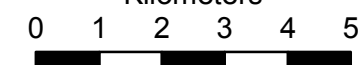
Figure 1.2
Projet Aley
 par rapport
 au bassin
 hydrographique Ospika

-  Site de l'usine
-  Aires de stockage des stériles
-  Plage de résidus
-  Exploitation à ciel ouvert
-  Digue de résidus
-  Bassin de résidus
-  Stockage des explosifs
-  Bassins d'infiltration
-  Piste d'atterrissage d'Ospika
-  Campement Ospika
-  Site de débarquement des barges
-  Route Ospika
-  Bassin hydrographique du ruisseau AI
-  Bassin hydrographique du ruisseau Steve



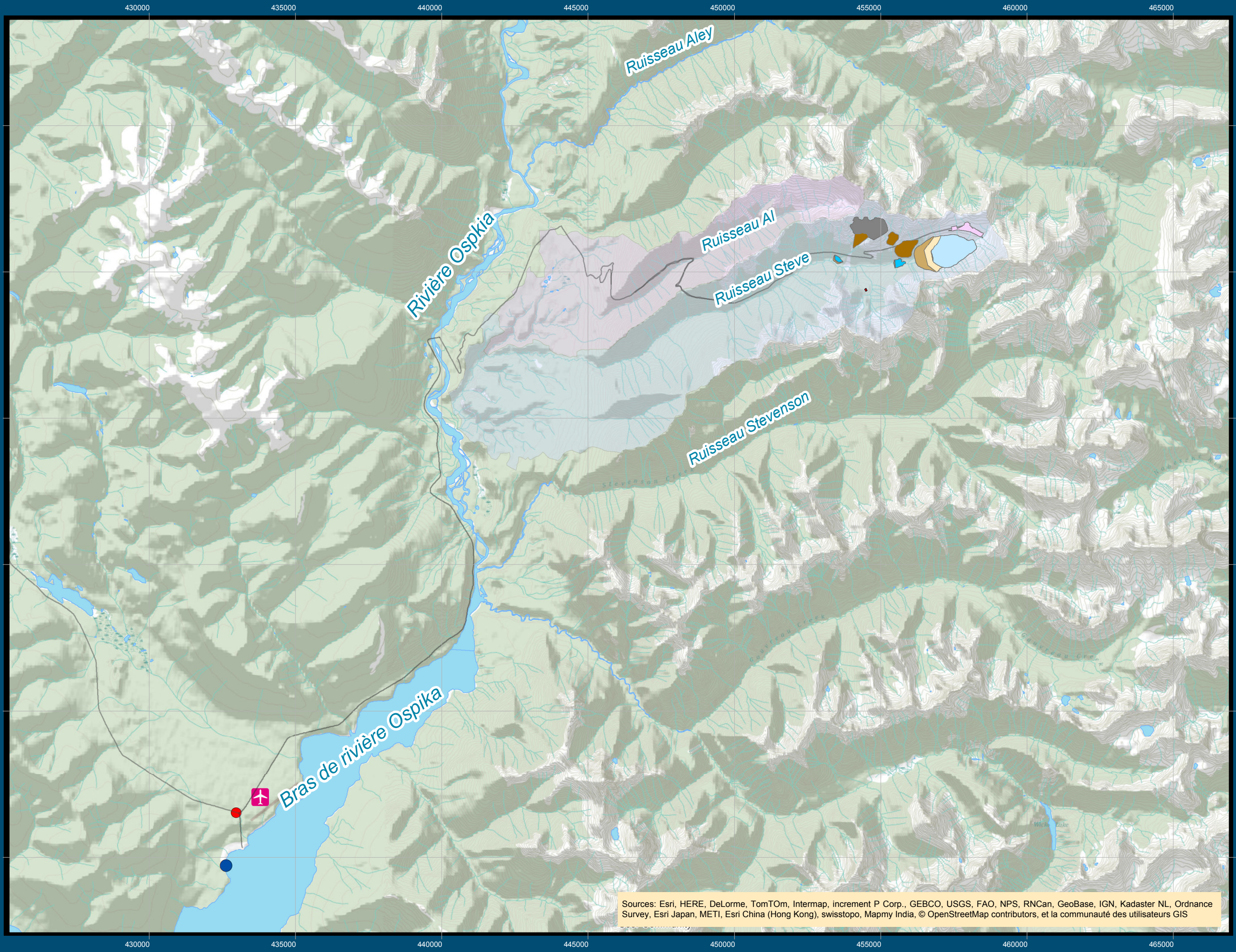
1:120,000

Kilomètres



Carte préparée par
 Taseko Mines Ltd
 Date: 28-08-2014
 Sources de données
 Province de Colombie-Britannique, Taseko Mines Ltd
 Projection: Projection UTM Zone 10, NAD 83

Sources: Esri, HERE, DeLorme, TomTom, Intermap, increment P Corp., GEBCO, USGS, FAO, NPS, RNCAN, GeoBase, IGN, Kadaster NL, Ordnance Survey, Esri Japan, METI, Esri China (Hong Kong), swisstopo, Mapmy India, © OpenStreetMap contributors, et la communauté des utilisateurs GIS



1.2 Informations sur le promoteur

Taseko est une société minière basée en Colombie-Britannique dont le siège est à Vancouver. Elle gère des projets en Colombie-Britannique qui en sont à différents stades d'avancement, y compris l'exploration, la mise en place de mines proposées et l'exploitation minière active. L'équipe de direction de Taseko est constituée de spécialistes expérimentés dans la mise en valeur des mines, de propriétaires et d'opérateurs ayant fait leurs preuves et qui ont fait leurs preuves dans le domaine de la mise en place et de l'exploitation de mines à ciel ouvert de façon sécuritaire, responsable et durable sur le plan de l'environnement. Taseko est propriétaire à 75 % de la mine de Gibraltar qui emploie actuellement environ 700 personnes. La mine, située à 65 km au nord de la ville de Williams Lake, a été exploitée pendant 35 des 40 dernières années, et l'on prévoit que sa durée de vie sera longue.

Taseko, par l'entremise d'AC, s'engage à la mise en valeur responsable des ressources et travaille étroitement avec les communautés au sein desquelles l'entreprise exerce ses activités. À ces fins, des politiques de gouvernance d'entreprise ont été mises au point, y compris un code d'éthique, une charte d'audit et de risque, une politique environnementale (revue en 2013), une politique de santé et de sécurité et une politique autochtone. Ces politiques sont disponibles en détail sur le site web de l'entreprise (www.tasekomines.com). Taseko s'engage à respecter les normes en matière de pratiques exemplaires pour une exploitation minière durable (Towards Sustainable Mining) et la société met en œuvre ces principes à la mine Gibraltar. Les actions prises à ce jour comprennent une amélioration des politiques et des engagements en matière de gestion des résidus miniers, de conservation de la diversité biologique et de gestion de l'énergie. À la mine Gibraltar, on a mise en place de nouvelles mesures d'efficacité énergétique dans la nouvelle usine de traitement du minerai, des programmes pour réduire la consommation de diesel tels que des directives pour réduire les temps d'arrêt, et une nouvelle procédure pour l'acquisition de moteurs. Taseko participe également au Power Smart Monitoring and Reporting and Process Control Initiative Assessment Program de la Colombie-Britannique, et Taseko a reçu le Power Smart New Technology Award en 2010 pour la conception d'une nouvelle usine éco énergétique.

La conception du projet de la mine Aley est en cours, et celle-ci sera construite et exploitée par l'équipe de gestion de Taseko, soutenue par des consultants et des entrepreneurs à la fine pointe en matière de mise en valeur des mines et de services techniques. Taseko s'engage à respecter des pratiques commerciales et une conduite environnementale rigoureuses et à encourager la participation de la communauté dans tous les aspects de ses travaux. Taseko a fait ses preuves en matière de responsabilité environnementale et sociale à la mine Gibraltar et auprès de la municipalité de Williams Lake, des collectivités environnantes et des groupes autochtones locaux tels que la Williams Lake Indian Band.

Nom du projet : mine Aley

Coordonnées du promoteur :

Aley Corporation
(compétence extra provinciale : Colombie-Britannique)
15^e étage, 1040, rue West Georgia
Vancouver (Colombie-Britannique) V6E 4H1
Tél. : 778-373-4533
Télé. : 778-373-4534
www.tasekomines.com

Russell Hallbauer
Président, PDG et directeur
Courriel : RHallbauer@tasekomines.com

Brian Battison
Vice-président, Affaires générales
Courriel : BBattison@tasekomines.com

Principale personne à contacter aux fins de l'EE :

Katherine Gizikoff
Directrice, Environnement et Relations gouvernementales
Tél. : 778-373-4557
Télé. : 778-373-4534
Courriel : KGizikoff@tasekomines.com

1.3 Survol de la consultation

Taseko a dressé la liste des agences gouvernementales, des groupes autochtones et des parties prenantes suivants qu'on s'attend à devoir consulter dans le cadre du projet. L'Agence canadienne d'évaluation environnementale, le Bureau des évaluations environnementales de la Colombie-Britannique et la Première Nation Tsay Keh Dene ont été consultés au cours de la préparation de la description du projet et leurs commentaires ont été pris en considération dans la préparation de ce document. Taseko a entamé des relations avec plusieurs des groupes suivants :

Gouvernement fédéral :

- Agence canadienne d'évaluation environnementale;
- ministère des Pêches et des Océans;
- Environnement Canada;
- Ressources naturelles Canada;
- Transports Canada – Programme pour la protection des eaux navigables;

Gouvernement provincial :

- Bureau des évaluations environnementales de la Colombie-Britannique;
- District forestier de Mackenzie;
- ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources pétrolières et responsable de l'examen approfondi;
- ministère de l'Environnement, des Terres et des Parcs;
- ministère des Transports et de l'Infrastructure;
- ministère de la Santé;
- ministère des Forêts, des Terres et de l'Exploitation des ressources naturelles;

Gouvernement local :

- Municipalité de Fort St. John;
- Municipalité de Prince George;
- District de Chetwynd;
- District de Hudson's Hope;
- District de Mackenzie;
- District régional de Peace River;
- District régional de Fraser-Fort George;

Groupes et organisations autochtones :

- Première Nation Halfway River;
- Première Nation McLeod Lake;
- Première Nation Tsay Keh Dene;
- Première Nation West Moberly;
- Autres Premières Nations du Traité n° 8 selon le cas;
- L'Association pour l'emploi et la formation des autochtones de Prince George Nechako;
- Treaty 8 Tribal Association en Colombie-Britannique;

Parties prenantes :

- Ligne de piégeage TR0737T003;
- Canfor Corporation;
- Chambre de commerce de Chetwynd;
- Christina Falls Outfitters;
- College of New Caledonia;
- Les citoyens de Hudson's Hope;
- Les citoyens de Mackenzie;
- Les citoyens de Prince George;
- Ligne de piégeage TR0736T003 et Wicked River Outfitters;
- Findlay River Outfitters;
- Centre d'information touristique de Hudson's Hope;
- Ligne de piégeage TR0737T001;
- Chambre de commerce de Mackenzie;
- Northern Development Initiative Trust;
- Northern Health Authority;
- North Peace Economic Development Commission;
- Torwood Resort;
- Williston Lake Resort.

1.4 Exigences de l'EE

La capacité proposée du projet dépasse le seuil des règlements fédéral et provinciaux régissant les évaluations environnementales. Ainsi, cette description de projet doit obligatoirement être présentée au Bureau des évaluations environnementales de la Colombie-Britannique (BEE) et à l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (ACEE). Tandis que l'ACEE déterminera si une EE est exigée dans le cadre d'un règlement fédéral, on s'attend à ce que le projet doive faire l'objet d'une EE en vertu de la *Environmental Assessment Act* de la Colombie-Britannique parce que sa capacité de production dépasse la limite indiquée dans les règlements de la Colombie-Britannique sur les projets devant faire l'objet d'un examen (*Reviewable Projects Regulations*).

Taseko ne dispose d'aucune information quant à des études environnementales qui auraient été menées dans le secteur du projet, ou qui seraient en cours.

2. Informations sur le projet

Cette description de projet a été préparée pour répondre aux exigences de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (LCEE)*, car la mine Aley correspond à la définition d'un projet désigné pouvant nécessiter une EE fédérale, conformément aux *Règlements désignant les activités concrètes*. Ce règlement identifie les mines métallifères d'une capacité de production de minerai de 3 000 tonnes par jour ou plus et des usines métallifères d'une capacité de traitement du minerai de 4 000 tonnes par jour ou plus, comme des activités concrètes nécessitant potentiellement une EE. Comme le Project Aley dépasse le seuil des mines métallifères et des usines métallifères dans le cadre du Règlement désignant des activités concrètes, une description de projet est soumise à l'ACEE pour déterminer si une EE fédérale est exigée. La mine proposée ne fait pas partie d'un projet plus important et ne constitue pas l'expansion d'un projet existant.

2.1 Objectif du projet et justificatif

Le projet a pour objet un vaste gisement de niobium inexploité. Le niobium (Nb) est principalement utilisé dans la fabrication d'acier très robuste, léger et résistant à la corrosion, et fait l'objet d'une augmentation constante de la demande à l'échelle mondiale. Lorsqu'elle sera exploitée activement, la mine Aley sera l'un des quatre principaux producteurs de niobium au monde.

L'objectif du développement proposé de la mine consiste à utiliser cette ressource de niobium de manière responsable afin de créer de la valeur et des avantages pour les actionnaires de Taseko, les communautés locales, y compris les Premières Nations, et les populations de la

Colombie-Britannique et du Canada. Le projet présentera des avantages sociaux et économiques pour les communautés du nord de la Colombie-Britannique, y compris des occasions de travail contractuel et d'emplois à salaire élevé pour les résidents des environs. Actuellement, les emplois et l'économie de la région dépendent en grande partie du secteur forestier, lequel a subi un important ralentissement économique au cours des dernières années.

Le projet est en mesure de créer environ 700 emplois directs pendant sa construction et 350 emplois directs pendant les 27 ans de son exploitation. On anticipe également que le projet créera environ 700 à 1 000 emplois indirects grâce à l'augmentation de l'activité économique qui sera engendrée par le projet. Des dépenses en capital d'environ 700 millions de dollars et des coûts d'exploitation annuels d'environ 100 millions de dollars indiquent que les retombées économiques du projet se mesureront à la fois à l'échelle de la province et du pays.

Grâce à l'augmentation de l'activité économique qu'ils engendrent, les projets miniers entraînent aussi la création d'un nombre important d'emplois indirects. Il est prévu que le projet créera entre 700 et 1 000 emplois indirects. Ces emplois auront des retombées positives sur une région qui offre peu d'emplois stables à long terme. De plus, le projet diversifierait l'économie de la région où les emplois dépendent actuellement surtout du secteur forestier.

On estime que le projet stimulera la valeur économique localement et à l'échelle provinciale. En voici quelques exemples :

- La demande de main-d'œuvre pendant les phases de construction et d'exploitation stimulera les emplois directs et indirects;
- On prévoit que les salaires seront plus élevés que les revenus personnels moyens dans la région;
- De nouvelles occasions seront créées pour les entrepreneurs et les fournisseurs;
- Les populations locales qui ont souffert de la baisse d'activité dans le secteur forestier profiteront d'un regain;
- Les recettes du gouvernement augmenteront grâce au paiement de l'impôt des sociétés, de l'impôt sur le revenu et des taxes de consommation lorsque le projet passera en phase d'exploitation.

2.2 Historique du projet

AC a acquis les concessions minières Aley en 2004, après d'importants travaux d'exploration effectués par la société Cominco Ltd. dans les années 1980. En 2007, Taseko a acheté AC et a effectué un programme de forage exploratoire par hélicoptère. En 2010 a eu lieu un second programme d'exploration comprenant des travaux de cartographie géologique, de forage au

diamant et des travaux pétrologiques. Un programme de forage au diamant à grande échelle a été effectué en 2011, donnant lieu à un modèle géologique et à une actualisation des ressources.

On estime que le gisement Aley contient une ressource mesurée et indiquée de 286 millions de tonnes de Nb₂O₅ à une teneur de 0,37 %. Une ressource supplémentaire de 144 millions de tonnes de Nb₂O₅ à une teneur moyenne de 0,32 % est classée comme ressource présumée. La ressource du projet a été classée conformément aux normes définies par l'Institut canadien des mines, de la métallurgie et du pétrole (ICM) et aux pratiques exemplaires citées dans NI 43-101. L'estimation des ressources a été préparée par Ronald G. Simpson, P.Geo de Geosim Services Inc. Selon l'hypothèse de base, la ressource aurait une teneur limite de Nb₂O₅ de 0,2 %.

Grâce aux résultats encourageants d'une évaluation économique préliminaire réalisée à la mi-2012, on a pris la décision d'effectuer d'autres travaux techniques pour confirmer une réserve minérale. Taseko a dépensé environ 30 millions de dollars pour faire avancer le projet.

2.3 Composantes du projet et activités

Le projet supposerait l'aménagement d'une mine à ciel ouvert dont la durée de vie est de 27 ans. On s'attend à ce que le projet soit constitué des composantes suivantes :

1. Mine : superficie d'environ 400 hectares (ha) :
 - Exploitation à ciel ouvert (62 ha)
 - Aires de stockage des stériles (trois sites totalisant 51 ha)
 - Amas de terre végétale (10 ha)
 - Installation de stockage des résidus et gestion des eaux liées au projet (216 ha)
 - Usine de traitement du minerai (14 ha)
 - Infrastructure du site : campement, bâtiment administratif, atelier pour camions, entrepôt, dépôt de carburant, étang de retenue des sédiments, dépôt d'explosifs et laboratoire (15 ha)

Les composantes propres au site minier sont vues plus en détail à la section 2.3.4. Le site minier sera aménagé sur des terres de la Couronne provinciale pour lesquelles AC détient actuellement des concessions minières. Toutes les caractéristiques du site proposé figurent sur des titres miniers qui appartiennent à 100 % à AC.

2. Ligne de transport d'électricité (env. 750 ha)

Le projet comprend une ligne de transport d'électricité de 138 kV d'environ 150 km de long en provenance de Mackenzie, tel qu'il est expliqué à la section 2.3.4.

3. Route d'accès/corridor de transport (y compris des travaux majeurs d'amélioration d'un nouveau sentier de 12 km en cours de construction par Chu Cho Industries LP (Chu Cho), une entreprise de Première Nation Tsay Keh Dene, et des travaux mineurs pour améliorer un chemin forestier existant sur 40 km).

Ces travaux d'amélioration de l'accès à la route et au sentier sont nécessaires afin de pouvoir accéder au site de l'usine de traitement du minerai en provenance d'Ospika. La section 2.3.4 porte sur le transport à destination et en provenance d'Ospika. Le plan conceptuel consiste à transporter les matériaux par camion de Mackenzie au site minier pour la construction et l'entretien, et de transporter le minerai traité par camion du site minier à une station de transfert à Mackenzie et ensuite vers le port, par camion ou par rail, pour expédition aux acheteurs. Comme il est indiqué à la section 2.3.4, Taseko prévoit également de transporter certains matériaux par barge à destination et en provenance du site minier grâce à des services existants disponibles sur le réservoir Williston.

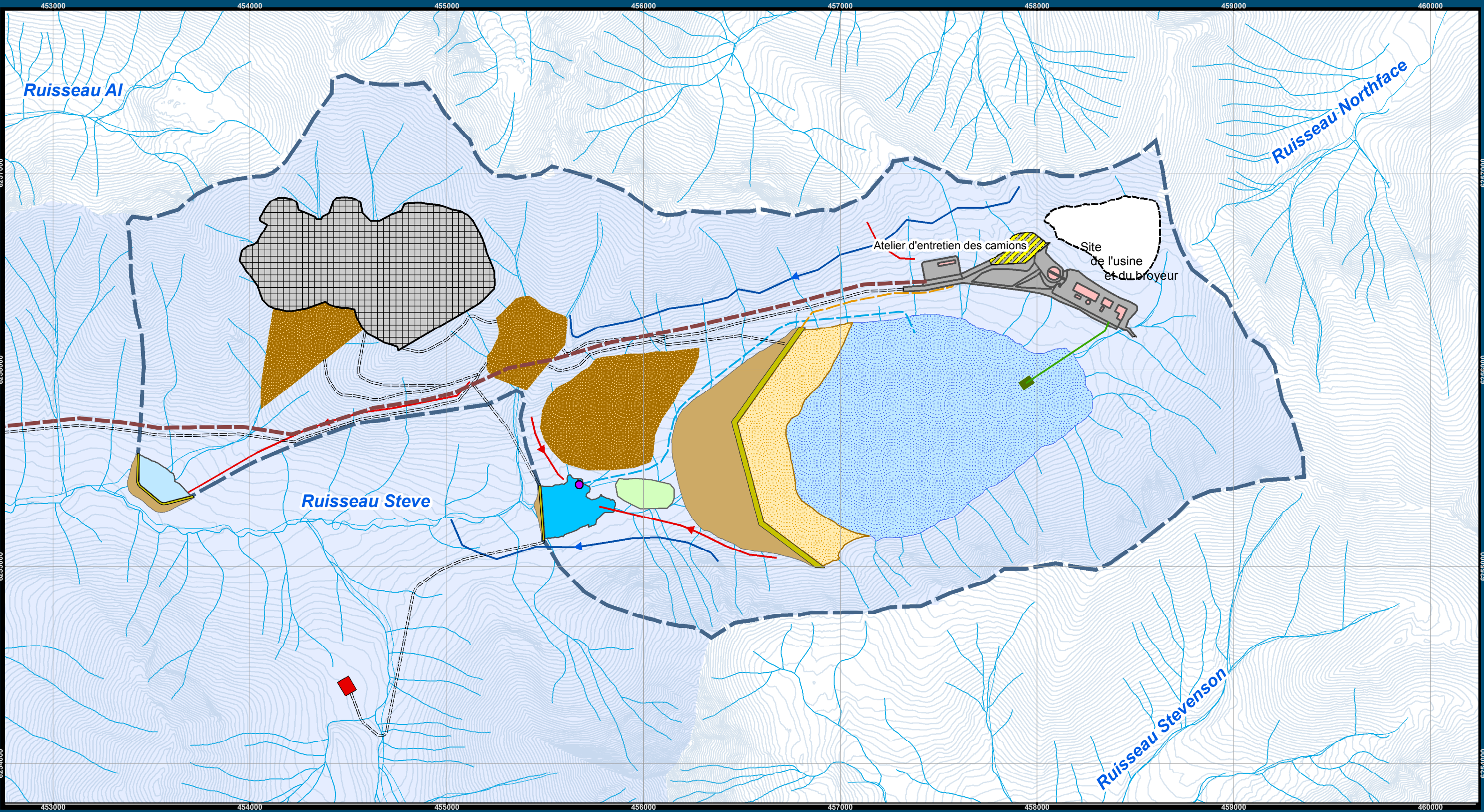


Figure 2.1 - Aménagement conceptuel du site du Projet Aley

Taseko Aley

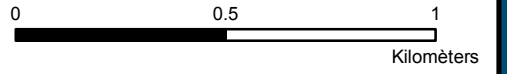
Carte préparée par
Taseko Mines Ltd
Date: 28-08-2014

Sources de données: Knight Piesold Consulting
Province de la Colombie-Britannique, Taseko Mines Ltd
Projection: Projection UTM Zone 10, NAD 83

Limite de bassin hydrographique	Ligne de transport d'électricité	Exploitation à ciel ouvert	Aires de stockage des stériles	Pile de stockage du minerai	Pompe
Route	Pipeline de récupération	Plage de résidus 27 ans	Aire de stockage des morts-terrains	Zone de dévissage	Crêtes
Fossé de captage	Pipeline de retour de filtration	Bassin de résidus 27 ans	Bassin de contrôle des sédiments	Stockage des explosifs	Barge de produits de récupération
Fossé de dérivation	Pipeline de résidus	Remblais	Bassin de gestion de l'eau	Site de l'usine	Bassin hydrologique du ruisseau Steve



1:18,000



Voici des photos montrant les zones d'aménagement associées au projet et les composantes ou infrastructures connexes.

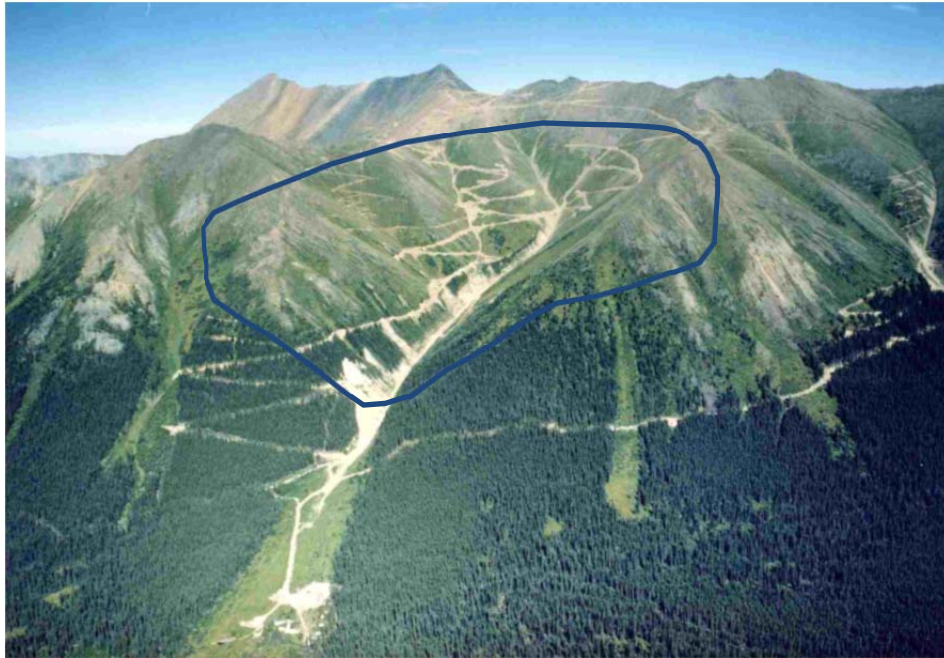


Photo 1 : Zone proposée d'exploitation à ciel ouvert. La ligne bleue délimite le contour de la mine. Les sentiers dans la zone alpine ont été créés par Cominco dans les années 1980 et ne sont plus en service.



Photo 2 : Le cercle rouge montre l'emplacement approximatif de l'usine et du campement. Le cercle jaune indique l'emplacement approximatif de l'installation de stockage des résidus.



Photo 3 : La route d'accès au site, actuellement en construction. La route, qui a été construite pour soutenir les activités d'exploration, est reliée au réseau de chemins forestiers existant.



Photo 4 : Site de débarquement des barges existant à Ospika.



Photo 5 : Site de débarquement des barges existant et route d'accès à Ospika.

Le projet sera exploité à productivité maximale, estimée actuellement à dix mille tonnes métriques par jour (tmpj). Cela correspond à un total d'environ 94 millions de tonnes de minerai traité. Avec un taux de recouvrement prévu de stérile/minerai de 0,36 pour 1 sur la durée de vie de la mine, on estime que 34 millions de tonnes de stériles seront minées pendant la durée de vie de la mine. On a utilisé des principes de conception proactifs et écologiques tels que la minimisation de l'empreinte de la mine et l'assurance que les structures seront limitées à un seul bassin hydrographique (zone de drainage du ruisseau Steve) pour que la zone potentielle de perturbation se trouve dans le même bassin hydrographique que le site proposé pour l'exploitation à ciel ouvert.

La description suivante est conceptuelle et utilise les principes de conception susmentionnés. La disposition préliminaire du site, dont l'empreinte occupe environ 400 hectares, est présentée à la figure 2.1.

2.3.1 Méthode d'exploitation minière

On propose comme méthode d'exploitation minière une exploitation classique à ciel ouvert. La mine sera exploitée avec les moyens standards de l'industrie : foreuses à trou de mine, tractopelles et chargeurs, camions de transport et une flotte d'équipements de soutien pour l'entretien des routes, des sites d'enfouissement et des piles de stockage. Cet équipement serait de taille plus modeste que celui utilisé actuellement dans les mines de porphyre de cuivre à grand tonnage en Colombie-Britannique. Des camions de transport de 90 tonnes sont prévus pour transporter les stériles et le minerai. Les tractopelles et les chargeurs conviendront à la taille de ces camions. La conception actuelle de la mine prévoit des travaux sur des gradins de dix mètres. En attendant l'examen géotechnique de la structure et des caractéristiques de résistance des roches dans la fosse, on prévoit rester prudent et limiter la pente des parois à 42 degrés. Les dimensions approximatives de la fosse sont de 1 200 m x 400 m.

À l'intérieur de la fosse, le minerai et les stériles seront forés par des foreuses de trou de mine et abattus avec des explosifs à base de nitrate d'ammonium ou d'émulsions explosives, selon le cas. On prévoit qu'une foreuse plus petite sera également utilisée pour la construction des routes, le démarrage des gradins supérieurs et la stabilisation des parois de la mine.

Les morts-terrains dans la fosse, la base de la digue de stériles et le site de l'usine seront récupérés et stockés pour être utilisés ultérieurement lors de la réhabilitation du site minier. La roche abattue dans la fosse fait partie de l'une des deux catégories suivantes : roches minéralisées (minerai) ou stériles. Le minerai sera transporté de la mine au site de l'usine par camion de transport et déchargé dans un concasseur situé à côté de l'usine. On prévoit de situer l'usine à environ trois kilomètres en amont de la fosse. Une pile de stockage de minerai non concassé sera située à proximité du concasseur.

Les stériles en provenance de la mine seront également transportés par camion de transport et seront placés dans des aires de stockage des stériles situées sur le périmètre sud de la fosse proposée et à proximité du coin nord-ouest des installations de stockage des résidus. Les stériles seront également utilisés comme matériau de construction pour la digue de stériles. Une caractérisation des stériles est actuellement en cours et les résultats de ces analyses seront utilisés pour déterminer la méthode de stockage appropriée.

2.3.2 Aménagement du site minier et installations

L'aménagement conceptuel du terrain à la figure 2.1 est basé sur une délimitation du gisement et des informations géotechniques préliminaires. Le principe essentiel appliqué à cet aménagement du terrain a été de confiner l'essentiel de l'empreinte de la mine à une zone aussi restreinte que possible et de n'avoir une incidence que sur un nombre minimum de bassins hydrographiques. Les voies de transport et les routes d'accès sont situées de façon à permettre un passage sécuritaire à proximité des travaux miniers et des aires de stockage des stériles avec la moindre perturbation possible.

L'installation de stockage des résidus est située dans la vallée, en aval de l'usine de traitement du minerai, dans un emplacement qui minimisera les impacts tout en étant capable de contenir tous les résidus produits au cours de la durée de vie de la mine. L'usine de traitement du minerai est située en haut de la vallée, dans une zone large et relativement plate, à l'écart de terrains avalanches. Cette zone constitue un espace ouvert où les mouvements du personnel et des équipements ne sont pas contraints par des reliefs escarpés ou des cours d'eau. Elle permet également de minimiser la perturbation du terrain, car les travaux de déblai et de remblai pour la construction des installations seront minimisés.

Il y aura trois aires de stockage des stériles : une aire située directement sur le périmètre sud de l'emplacement proposé de la fosse, et deux aires situées à proximité du coin nord-ouest de

l'installation de stockage des résidus. L'eau d'infiltration en provenance de l'installation de stockage des résidus et des aires de stockage des stériles sera soit collectée dans des bassins de collecte et renvoyée à l'installation de stockage des résidus soit collectée dans des bassins de contrôle des sédiments et déversée dans le bassin hydrographique en aval, selon la qualité de l'eau rejetée.

Une installation d'entreposage du nitrate d'ammonium granulé et des émulsions sera située sur le site, au sud de la fosse et à l'ouest de l'installation de stockage des résidus. Le nitrate d'ammonium et les émulsions entreposés sont des oxydants non explosifs qui ne forment pas d'explosifs avant d'être mélangés à d'autres constituants au site de tir dans la mine. L'installation d'entreposage comprendra un bâtiment d'entretien des camions de transport des explosifs en vrac, des réservoirs de stockage et des silos. Les magasins seront situés et exploités conformément à l'article 8 du *Health Safety and Reclamation Code for Mines in British Columbia*.

2.3.3 Traitement du minerai

L'usine de traitement du minerai est située à environ 2 à 3 km à l'est de l'emplacement de la fosse, sur un plateau. Le minerai sera transporté de la mine à un concasseur primaire situé à proximité du concentrateur. Le minerai concassé doit être livré à une pile de stockage de minerai avant traitement d'une capacité de dix mille tonnes.

Le concentrateur sera constitué d'un circuit de concassage/broyage pour produire un produit de 50 µm pour un traitement ultérieur. Le produit de 50 µm subira une séparation magnétique pour en retirer la magnétite, puis d'une flottation pour en retirer la pyrite. Les résidus de pyrite seront alimentés dans un circuit de flottation à plusieurs étapes pour produire un concentré de niobium final. La magnétite et la pyrite seront combinées avec les résidus de la flottation du niobium et seront envoyées à la digue de l'installation de stockage des résidus, située à 2 500 m au sud-est (et en aval) de l'emplacement de l'usine de traitement du minerai, par gravité. L'étape de flottation du niobium produira environ 100 tonnes de niobium concentré par jour. Le concentré sera ensuite lixivié à l'acide et à l'hydroxyde de sodium pour en retirer les impuretés avant d'être épaissi et filtré pour produire une charge d'alimentation à faible taux d'humidité pour le convertisseur.

Le convertisseur produira du ferroniobium (FeNb) au moyen d'une réaction aluminothermique. Le système de traitement du minerai générera un produit unique expédié sous la forme de FeNb, un débit unique de résidus de l'usine de flottation et un produit de déchet en provenance du convertisseur. Les déchets en provenance du convertisseur seront déposés dans l'installation de stockage des résidus.

L'installation de stockage des résidus sera un bassin classique de collecte des résidus. Un remblai de départ sera utilisé suivi du dépôt des résidus et de la construction séquentielle de remblais afin d'ériger progressivement la plage de la digue et la hauteur des remblais. La construction des remblais suivra une conception axiale.

2.3.4 Infrastructure

L'infrastructure pourrait comprendre les éléments suivants :

- Route d'accès au site : la route d'accès au site viendrait de Mackenzie le long d'environ 610 km d'infrastructure routière existante du côté ouest du réservoir Williston, revenant du côté est vers le bras de la rivière Ospika. Ce corridor de transport servirait pour le transport de provisions et d'équipements au site minier pendant toutes les phases du projet, de la construction à la fermeture, et pour le produit en provenance du site minier pendant son exploitation. Environ 570 km de chemins forestiers le long du réservoir Williston et du bras de la rivière Ospika constituent actuellement une artère principale pour le trafic industriel du secteur forestier et peuvent accueillir le trafic proposé par le projet sans nécessiter d'amélioration importante. Environ 40 km des voies d'accès actuelles seront améliorés pour raccorder le chemin forestier en provenance du chantier forestier de Canfor à proximité du site de débarquement d'Ospika au site minier, y compris 12 km d'un nouveau sentier actuellement en construction dans le cadre d'un contrat entre AC et Chu Cho. La maintenance de l'infrastructure routière et le transport de biens en provenance et à destination du site (y compris les produits vendables) seraient assurés par sous-traitance à un tiers, la surveillance du système étant assurée par Taseko. Les entrepreneurs seraient guidés par un protocole définissant les normes pour le transport et le chargement du produit. On prévoit que, sur les chemins forestiers, le trafic routier lié à la construction du projet augmentera de 10 à 20 % par rapport au volume actuel, mais il n'atteindra pas les niveaux historiques qui ont précédé le ralentissement du secteur forestier. On estime que les camions effectueront 4 à 5 trajets aller-retour par jour pendant la phase d'exploitation. La majorité du personnel voyagera par avion.
- Station de transfert de Mackenzie : le produit serait transporté du site à Mackenzie par camion en empruntant le réseau routier existant. Une infrastructure de voies de garage ferroviaires et des propriétés industrielles zonées en conséquence sont actuellement disponibles à Mackenzie. La station de transfert et le transport par rail seraient gérés par un tiers. Les entrepreneurs seraient guidés par leur contrat et des protocoles clairement établis définissant les normes environnementales pour le transport et le chargement du produit.

- Barge : Un service de barge est disponible sur le réservoir Williston et celui-ci sera utilisé selon les besoins économiques pour transporter le matériel, les fournitures et les équipements commerciaux en provenance et en direction du site, afin de soutenir les activités de construction et d'exploitation. Un site de débarquement de barges et une route d'accès existent au campement d'Ospika. Aucune infrastructure supplémentaire ne serait nécessaire pour transporter des matériaux par barge. En raison de la fluctuation des niveaux de l'eau dans le réservoir et la formation de glace pendant l'hiver, les activités de transport par barge seraient probablement saisonnières. Tous les services de transport par barge seraient assurés par un tiers, par contrat. Les entrepreneurs seraient guidés par leur contrat et par des protocoles clairement établis définissant les normes environnementales pour le transport et le chargement du produit, conformément aux lois et règlements fédéraux et provinciaux. Lorsque les services de transport par barge pour le projet seraient utilisés, on prévoit qu'un voyage par jour aurait pour effet d'éliminer le trafic par camion et que cela n'aurait pas d'impact important sur le trafic de transport par barge.
- Eau : De l'eau potable sera obtenue à partir de sources en surface et souterraines à proximité immédiate du site minier et sera convenablement traitée.
- L'eau de traitement sera récupérée de l'installation de stockage des résidus. La conception globale de l'installation contiendra toutes les eaux de traitement à l'intérieur de l'empreinte du site minier. Les canalisations demeureront dans la zone du site minier et feront moins de 3 km de long. On prévoit de l'eau en surplus au cours des activités d'exploitation et à la fermeture. Elle sera surtout générée par l'assèchement de la mine et le détournement des sources d'eau propre. Au besoin, une mesure d'atténuation sera appliquée à l'eau avant sa décharge dans l'environnement si la qualité de l'eau le justifie.
- Infrastructure sur le site : Une infrastructure supplémentaire sur le site comprendrait un campement de 230 lits, un bâtiment administratif comportant 28 bureaux et un atelier de camions à 7 baies, un entrepôt, un dépôt de carburant, un magasin d'explosifs et un laboratoire analytique/métallurgique. Un campement sur le site minier serait ouvert pendant les phases de construction et d'exploitation de la mine. Le transport des travailleurs à destination et en provenance du site serait assuré par avion. Une piste d'atterrissage tout-temps de 30 m x 1 800 m existe déjà au campement d'Ospika. Les points d'embarquement envisagés comprennent Mackenzie et Prince George.
- Ligne de transport de l'électricité : Le projet comprend une ligne de transport d'électricité proposée de 138 kV pour satisfaire les exigences en alimentation électrique prévues (~30 MW). Le raccord proposé au réseau régional commencerait à l'infrastructure existante dans la communauté de Mackenzie comme l'indique la figure 2.2. Le parcours proposé de la ligne de transport d'électricité est d'environ

150 km de Mackenzie au site minier. La perturbation estimée associée à l’empreinte du corridor de la ligne de transport d’électricité proposée est d’environ 750 ha. Le premier segment du parcours s’étend du nord de Mackenzie à la traversée du bras de la rivière Peace à proximité du chemin forestier existant de Parsnip West. Une autre proposition de parcours allant du barrage à Hudson’s Hope au site minier a été envisagée, mais elle n’est pas favorisée actuellement en partie en raison des commentaires reçus de la Première Nation Halfway River et de la Première Nation West Moberly qui signalent que la ligne pourrait traverser un habitat de caribous très valorisé et des zones d’importance culturelle. Les Premières nations Halfway River et West Moberly ont également indiqué qu’ils soutiennent les projets qui réutilisent, dans la mesure du possible, des perturbations existantes, comme c’est le cas du parcours actuellement proposé.



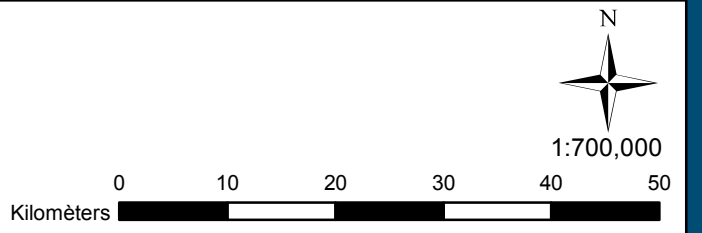
Sources: Esri, HERE, DeLorme, TomTom, Intermap, increment P Corp., GEBCO, USGS, FAO, NPS, RNCAN, GeoBase, IGN, Kadaster NL, Ordnance Survey, Esri Japan, METI, Esri China (Hong Kong), swisstop, MapmyIndia, © OpenStreetMap contributors, et la communauté des utilisateurs GIS



Figure 2.2 - Tracé proposé de la ligne de transport d'électricité

-  Dépôt d'Aley
-  Communautés de la C.-B.
-  Site de débarquement des barges
-  Tracé de base Mackenzie
-  Tracé alternatif Mackenzie
-  Réserve écologique
-  Zone protégée
-  Parc provincial

TasekoAley
 Carte préparée par Taseko Mines Ltd.
 Date: 28-08-2014
 Sources de données:
 Province de Colombie-Britannique, AECOM,
 Taseko Mines Ltd.
 Projection UTM Zone 10, NAD 83



2.4 Sommaire des activités qui seront réalisées dans le cadre du projet

Comme il a été décrit précédemment à la section 2.3 et abordé en détail à la section 2.7, les activités qui seront réalisées dans le cadre du projet sont résumées ci-dessous. Consulter également la section 4.3.1 pour une liste des permis, des licences, des autorisations et des approbations provinciaux et fédéraux pouvant être nécessaires en rapport avec les activités.

Les activités qui seront entreprises par Taseko aux seules fins de la réalisation du projet comprennent :

- La récupération et la mise en dépôt des morts-terrains pour leur utilisation dans la remise en état du terrain.
- L'exploitation d'une mine à ciel ouvert (y compris le forage, le dynamitage, l'excavation et le déplacement du minerai et des déblais sur le site du projet).
- La construction de bassins pour le contrôle et la gestion des eaux de surface.
- La construction des digues à résidus de départ suivie par la construction d'une digue utilisant la méthode de l'axe centrale.
- La réalisation d'activités de remise en état progressive du terrain au cours de la phase d'exploitation.
- La fermeture de la mine.

Pour ces activités, il sera nécessaire d'obtenir des autorisations provinciales du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources pétrolières et du ministère de l'Environnement. À noter que la construction, l'exploitation, la conception, la surveillance, la vérification et l'inspection des digues à résidus doivent être effectuées par des professionnels qualifiés tiers de contrôle et d'assurance de la qualité.

Les activités qui seront assurées par des entrepreneurs tiers sous la direction ou l'influence de Taseko aux seules fins de la réalisation du projet comprennent :

- La récolte du bois dans les zones des composantes de la mine.
- Le transport par camion du produit à Mackenzie ou à une autre installation d'expédition sélectionnée.
- La construction de toutes les composantes du site minier et de l'infrastructure associée du site.
- Le transport des matériaux pendant la construction.
- L'installation de pipelines pour le transport des résidus vers l'installation de stockage des résidus et la récupération de l'eau.
- L'installation de la ligne de transport d'électricité.
- Le transport aérien du personnel sur la piste existante à Ospika.

- Le transport par barge des matériaux pendant les phases de construction et d'exploitation au moyen des installations et des services existants sur le réservoir Williston.

Des autorisations provinciales du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources pétrolières, du ministère de l'Environnement et du ministère des Forêts, des Terres et de l'Exploitation des ressources naturelles seront nécessaires. Des autorisations fédérales peuvent être requises pour le franchissement par la ligne de transport d'électricité des eaux navigables ou pour la perturbation de l'habitat du poisson.

Les activités entreprises par une tierce partie sous la direction ou l'influence de Taseko qui permettront aux autres utilisateurs de profiter immédiatement de l'infrastructure comprennent :

- La construction et/ou l'amélioration de l'infrastructure d'accès existante.

Des autorisations provinciales du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources pétrolières et du ministère des Forêts, des Terres et de l'Exploitation des ressources naturelles seront nécessaires. Des autorisations fédérales peuvent être requises en cas de perturbation de l'habitat du poisson.

Tel que mentionné dans la section 2.3.4, les entrepreneurs tiers accrédités mèneront leurs activités conformément aux exigences réglementaires et selon les protocoles de Taseko définis par contrat, décrivant les normes environnementales et de sécurité.

2.5 Évaluation des options

Diverses options ont été envisagées pour diverses composantes du projet. Ces options et la justification du choix de l'option retenue seront abordées plus en détail dans la demande d'EE/d'EIE. Les options évaluées comprennent :

- Le tracé de la ligne de transport d'électricité.
- Les sites pour l'élimination des résidus et des stériles.

D'autres options pour l'alimentation en énergie, telles qu'une centrale diesel et le gaz naturel liquéfié ont également été envisagées; toutefois, l'énergie électrique transmise par une ligne de transport est l'option retenue.

2.6 Émissions, rejets et déchets

2.6.1 Gestion de l'eau

L'objectif principal du plan de gestion de l'eau consiste à réguler toutes les eaux de surface qui proviennent de l'intérieur du site minier pour alimenter le procédé de concentration et les activités minières connexes et éliminer la demande en eau d'appoint en provenance de l'extérieur. Les principales activités de gestion de l'eau comprennent ce qui suit :

- Pendant l'exploitation :
 - Le contrôle, la collecte et l'utilisation des eaux de ruissellement en amont de la zone minière.
 - L'optimisation du volume d'eau stocké dans le bassin d'eau surnageant pour satisfaire aux exigences opérationnelles et de fermeture.
 - La collecte et le recyclage de l'eau de surface du site et des eaux d'infiltration en provenance de l'installation de stockage des résidus et des dépôts en tas;
 - La déviation des eaux propres autour du site minier dans la mesure du possible.
 - La surveillance, et, le cas échéant, le traitement de l'excédent d'eau en provenance de l'assèchement de la fosse et le traitement des eaux propres déviées pour que ces eaux satisfassent aux critères sur les matières solides en suspension avant leur rejet dans l'environnement (ruisseau Steve).
- Pendant la fermeture :
 - La collecte, la surveillance et, si nécessaire, le traitement de toutes les eaux du site avant leur rejet dans l'environnement (ruisseau Steve); à cette étape, il est prévu que la qualité de l'eau satisfasse aux normes de qualité de l'eau.

Les eaux de surface et souterraines en provenance des environs de la fosse seront surveillées pour leur contenu en matières solides en suspension avant d'être rejetées dans l'environnement. Les eaux qui entrent en contact avec les aires de stockage de stériles seront collectées via une série de fossés de dérivation et acheminées aux bassins de décantation et/ou au bassin de collecte des eaux de suintement de l'installation de stockage des résidus. Les eaux de suintement de l'installation de stockage des résidus seront ramenées à la zone de retenue en amont de cette installation. Bien qu'on ne s'attende pas à ce que ce soit nécessaire pour le moment, la probabilité qu'un traitement passif ou chimique de l'eau soit nécessaire à la fermeture, avant le rejet de l'eau dans le ruisseau Steve, sera confirmée par une modélisation de la qualité de l'eau pour l'évaluation environnementale.

2.6.2 Résidus et stériles

De multiples emplacements ont été envisagés pour les stériles et l'installation de stockage des résidus. La figure 2.1 montre l'emplacement retenu, qui permet de maintenir l'infrastructure de la mine dans un seul bassin hydrographique (ruisseau Steve). L'installation de stockage des résidus sera un bassin de résidus miniers conventionnel. Une digue de départ sera utilisée suivi du dépôt des résidus et de la construction séquentielle de digues afin d'ériger progressivement la plage et la hauteur des digues. Les stériles non requis pour la construction des digues à résidus seront placés dans des aires de stockage de stériles situées juste au sud du point de sortie inférieur de la mine, et à proximité du coin nord-ouest de l'installation de stockage des résidus. Le placement des déchets en provenance du convertisseur sera tel que ces matériaux seront encapsulés dans les résidus et en dessous de l'interface liquide. La construction des digues utilisera la méthode de l'axe central. Ces considérations de conception proactives et motivées d'un point de vue environnemental minimiseront les effets environnementaux potentiels liés au stockage des stériles et des résidus.

2.6.3 Émissions

Les sources de contaminants atmosphériques potentiels pour le projet seraient typiques d'une mine à ciel ouvert, notamment des équipements de production dans la mine alimentés au diesel et à l'électricité, le dynamitage, les concasseurs, les voies de transport et les résidus. Les principaux polluants atmosphériques (PPA) d'un site minier proviennent généralement de l'utilisation du diesel pour les équipements, du dynamitage (explosifs), d'autres sources d'énergie telles que l'essence, le propane et le gaz naturel et les poussières diffuses en provenance des composantes de la mine. Les gaz à effet de serre en provenance de ces sources peuvent inclure les oxydes d'azote (NO_x), l'oxyde de soufre (SO_x), les matières particulaires (MP), les composants organiques volatils (COV), le monoxyde de carbone (CO) et l'ammoniac (NH₃). Les principales émissions atmosphériques résultant du projet seront sous forme de poussières diffuses (qui peuvent toucher les concentrations des matières particulaires ambiantes – MP_{2,5} et MP₁₀), et proviendront aussi des carburants consommés pendant les phases de construction et d'exploitation.

Le site minier n'est pas proche d'établissements humains, la communauté la plus proche du projet (Première Nation Tsay Keh Dene sur le réservoir Williston) étant à environ 90 km au nord-ouest du projet. Les émissions de poussières diffuses du site minier ne devraient pas toucher les communautés en raison de la distance séparant le projet des populations régionales, et en raison des faibles niveaux de retombées des poussières.

Les émissions associées au transport de fournitures, de produits et de personnel à destination et en provenance du site peuvent inclure des émissions de gaz à effet de serre en provenance

des véhicules et des avions et des poussières produites par la circulation routière. La circulation routière sur les routes de service forestières locales (les routes de service forestières existantes sont cartographiées sur la figure 3.1) associée à la construction et à l'exploitation du projet devrait augmenter de 10 à 20 % par rapport aux niveaux actuels. Ainsi les émissions devraient augmenter proportionnellement par temps sec, mais n'atteindront pas les niveaux historiques observés sur ces routes avant le ralentissement du secteur forestier. Étant donné les niveaux actuels et historiques des activités commerciales et récréatives aux abords du réservoir Williston et le volume limité de la circulation associée au projet, on s'attend à ce que les impacts sur la qualité de l'air associés au corridor de transport soient minimes. La communauté la plus proche qui pourrait être touchée par la poussière en provenance des routes de service forestières proposées pour ce projet est la Première Nation Tsay Keh Dene.

2.6.4 Autres flux de déchets – campement

Les eaux usées en provenance de l'usine de concentration et du campement seront récupérées par un réseau gravitaire s'écoulant vers une station de traitement des eaux usées. Le traitement des eaux usées sera assuré par des ensembles préfabriqués disponibles sur le marché. Le nombre d'unités approprié sera utilisé pour desservir la mine pendant la phase de construction, et un nombre inférieur d'unités sera nécessaire pendant la phase d'exploitation. La capacité maximale de la station sera basée sur une main d'œuvre maximale estimée à 500 personnes pendant la construction.

La station de traitement des eaux usées sera située bien à l'écart du campement et des autres zones occupées. Pendant la phase de construction, l'effluent traité sera pompé vers un champ d'épuration ou une lagune. Lorsque la mine sera opérationnelle, l'effluent traité sera rejeté dans l'installation de stockage des résidus.

Traitement des déchets solides

L'approche standard de triage des flux de déchets en vue de leur élimination et de leur recyclage sera adoptée sur place. Le programme de gestion des déchets solides visera principalement le recyclage d'autant de produits que possible. Les huiles, les glycols et les produits chimiques seront tous stockés séparément pour leur transport vers les installations appropriées pour être récupérés et réintroduits sur le marché. Ces efforts seront également entrepris pour les articles de papier, de métal et le matériel informatique. Les déchets putrescibles du campement et de tout autre emplacement seront stockés et éliminés de la façon appropriée pour réduire les interactions entre les humains et la faune.

Des options de rechange économiquement viables et appropriées d'un point de vue environnemental continueront d'être étudiées pour tirer parti de tout progrès technologique

lors du processus d'attribution des permis pour le projet et pendant les phases de construction et d'exploitation de la mine.

2.7 Phases de construction, d'exploitation, de désaffectation et de fermeture et calendrier

Les quatre phases du projet comprennent la construction, l'exploitation, la fermeture et la post fermeture. Cette partie fournit le calendrier prévu et les activités associées à chacune de ces phases.

Construction

La phase de construction commence avec l'attribution des permis appropriés et une mise à niveau de la route d'accès au site et se termine au moment où le concentrateur atteint le niveau de production commerciale. La phase de construction durera environ 24 à 30 mois et elle devrait commencer en 2017 pour se terminer en 2019. Les activités associées à la phase de construction comprennent :

- la mise à niveau de la route d'accès ;
- la mobilisation des équipements;
- le défrichage et l'essouchement de la zone d'exploitation et la mise en dépôt des morts-terrains;
- le transport des matériaux nécessaires à la construction et au campement pendant la phase de construction;
- la construction de l'infrastructure du site (campement, bâtiment administratif, concentrateur, convertisseur, atelier pour les camions, dépôt de carburant, dépôt d'explosifs et laboratoire analytique/métallurgique);
- l'aménagement de la fosse en pré-production;
- la construction de la digue de départ pour l'installation de stockage des résidus, les bassins de rétention et les fossés; et
- la construction de la ligne de transport d'électricité.

Exploitation

La phase d'exploitation devrait commencer en 2019 et se poursuivre pendant environ 27 ans jusqu'à la cessation des activités de la mine et du concentrateur. Des activités concomitantes et progressives de remise en état du terrain commenceront également pendant la période d'exploitation.

Les activités associées à la phase d'exploitation comprennent :

- l'exploitation du gisement et le traitement du minerai;
- le transport du produit en vue de son expédition;
- le transport des résidus vers l'installation de stockage des résidus;
- le transport des matériaux et des fournitures nécessaires pour l'exploitation et le camp;
- la gestion de l'eau; et
- la remise en état progressive dans la mesure du possible.

Fermeture

La phase de fermeture définitive commencera à la cessation des activités de la mine et du concentrateur, aux environs de l'année 2046, et durera environ 5 ans, le temps que la fosse se remplisse d'eau. La désaffectation de l'infrastructure du site et la remise en état se feront au début de cette période. Les principales activités liées à la fermeture de chaque composante du projet sont décrites ci-dessous :

- Fosse : éléments appropriés de lutte contre l'érosion;
- Installation de stockage des résidus : stabilisation et revégétalisation de la digue et de la plage;
- Aires de stockage de stériles : renouvellement et stabilisation des faces des dépôts de stockage et revégétalisation;
- Usine de traitement : enlèvement de l'usine et de l'infrastructure, transport et élimination de tous les produits chimiques ou réactifs restants, reprofilage du site et revégétalisation;
- Routes d'accès et de transport : reprofilage et revégétalisation des routes d'accès et de transport. Un accès routier suffisant sera conservé pour poursuivre les activités de surveillance post fermeture; et
- Ligne de transport d'électricité : retrait de la ligne électrique et des poteaux électriques et, le cas échéant, remise en état des routes d'accès utilisées pour la maintenance.

Post fermeture

La phase de post fermeture commencera lorsque la remise en état sera terminée et lorsque la fosse sera remplie d'eau et qu'elle commencera à se décharger dans le ruisseau Steve. Les activités pendant cette période sont toutes liées à la surveillance environnementale et au suivi. Cette période se poursuivra jusqu'à ce que toutes les conditions du *Mines Act, Health, Safety and Reclamation Code*, et les conditions citées dans tous les permis soient satisfaites et que Taseko ait été libéré de toutes ses obligations réglementaires.

3. Emplacement du projet

3.1 Coordonnées et carte du site

Les concessions d'exploration sont situées sur le plan de gestion des terres et des ressources de Mackenzie (Division d'exploitation minière d'Omenica) dans le nord-est de la Colombie-Britannique, à environ 20 km au nord-est de la tête du bras de rivière Ospika du réservoir Williston, centrées sur 56°27'00"N et 123°44'00"O. Aucune description légale des terres n'est disponible. La topographie est escarpée avec des élévations allant de 1 260 à 2 050 mètres au-dessus du niveau de la mer.

L'aménagement du site minier se fera sur des terres provinciales de la Couronne pour lesquelles AC détient actuellement 109 concessions minières. La superficie totale couverte par ces concessions est de 43 763 hectares. Toutes les installations du site figurent sur des titres miniers qui appartiennent à 100 % à AC et celles-ci seront confinées à une zone d'environ 400 hectares. On anticipe la conversion de 4 des 109 concessions en baux d'exploitation minière aux fins de l'exploitation minière.

Les figures 1.1 et 1.2 indiquent l'emplacement du Projet Aley.

La figure 2.1 fournit les détails de l'emplacement général de l'infrastructure conceptuelle de la mine.

La figure 2.2 montre le tracé proposé de la ligne de transport d'électricité de Mackenzie au site du projet.

3.2 Utilisation des terres et des eaux

L'utilisation des terres en ce qui concerne le projet est indiqué sur la figure 3.1. Le projet est situé à l'intérieur du territoire traditionnel de la Première Nation Tsay Keh Dene et à l'intérieur des frontières délimitées par le Traité n° 8; le projet est situé sur des terres qui peuvent actuellement être utilisées à des fins traditionnelles par les membres de la Première Nation Tsay Keh Dene et par les Premières Nations du Traité n° 8 de la Colombie-Britannique.

Les terres qui relèvent du fédéral les plus proches sont la réserve indienne n° 21 de Finlay Bay, à 50 km au sud du site minier, et les réserves indiennes de Weston Bay n° 20, Tutu Creek n° 4 et Mackenzie n° 19, toutes à des distances de 1 à 2 km de la ligne de transport d'électricité. Les terres qui relèvent du fédéral les plus proches, y compris les réserves, sont résumées dans le tableau 3.1 et indiquées à la figure 3.1.



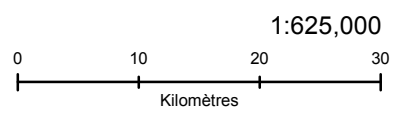
Sources: Esri, HERE, DeLorme, TomTom, Intermap, increment P Corp., GEBCO, USGS, FAO, NPS, RNCAN, GeoBase, IGN, Kadaster NL, Ordnance Survey, Esri Japan, METI, Esri China (Hong Kong), swisstopo, MapmyIndia, © OpenStreetMap contributors, et la communauté des utilisateurs GIS

Figure 3.1 - Subdivisions des zones du PGTR de Mackenzie

Subdivisions des zones du PGTR de Mackenzie		Tracés et Infrastructures		Zones et Collectivités	
Agriculture/Établissement	Tracé de base Mackenzie	Réserve écologique	Ligne électrique	Zone protégée	Pipeline de gaz et de pétrole
Mise en valeur	Tracé alternatif Mackenzie	Parc provincial	Collectivités	Terrains privés	
Générale	Voie principale	Collectivités	Établissement de Findlay Bay	Zone PGTR de Mackenzie	
Protégée	Route Ospika	Établissement de Findlay Bay			
Spéciale	Voies de desserte forestières	Site de débarquement des barges			
Spéciale - terre vierge	Aéroports/pistes d'atterrissage zone d'Aley				



Carte préparée par Taseko Mines Ltd.
 Date: 28-08-2014
 Sources de données:
 Province de Colombie-Britannique, AECOM,
 Taseko Mines Ltd.
 Projection UTM Zone 10, NAD 83



**Tableau 3.1 : Emplacement des terres qui relèvent du fédéral
par rapport aux composantes du projet**

Groupe autochtone	Terres qui relèvent du fédéral	Emplacement par rapport au site minier	Emplacement par rapport au tracé proposé de la ligne de transport d'électricité
Première Nation Tsay Keh Dene	Réserve indienne n° 2 de Police Meadows	74 km au nord-ouest du site minier	74 km au nord-ouest de la ligne de transport d'électricité
	Réserve indienne n° 4 de Tutu Creek	115 km au sud du site minier	2 km à l'ouest de la ligne de transport d'électricité
	Réserve indienne n° 5 de Parsnips	155 km au sud-est du site minier	24 km au sud de la ligne de transport d'électricité
	Peuplement Ingenika*	90 km au nord-ouest du site minier	90 km au nord-ouest de la ligne de transport d'électricité
	Mesilinka*	58 km au sud-ouest du site minier	35 km au sud-ouest de la ligne de transport d'électricité
Première Nation Takla Lake	Réserve indienne n° 12 de North Takla Lake	90 km au sud-ouest du site minier	63 km à l'ouest de la ligne de transport d'électricité
Première Nation Halfway River	Réserve indienne n° 168 de Halfway River	115 km à l'est du site minier	115 km à l'est de la ligne de transport d'électricité
Première Nation West Moberly	Réserve indienne n° 168A de West Moberly	135 km au sud-est du site minier	100 km à l'est de la ligne de transport d'électricité
Première Nation McLeod Lake	Réserve indienne n° 21 de Finlay Bay	50 km au sud du site minier	3,5 km à l'ouest de la ligne de transport d'électricité
	Réserve indienne n° 20 de Weston Bay	65 km au sud du site minier	1 km à l'ouest de la ligne de transport d'électricité
	Réserve indienne n° 19 de Mackenzie	130 km au sud-est du site minier	2 km au sud de la ligne de transport d'électricité
	Réserve indienne n° 23 de McIntyre Lake	160 km au sud-est du site minier	30 km au sud de la ligne de transport d'électricité
	Réserve indienne n° 2 de Pack River	165 km au sud-est du site minier	35 km au sud de la ligne de transport d'électricité
	Réserve indienne n° 1 de McLeod Lake	170 km au sud-est du site minier	40 km au sud de la ligne de transport d'électricité

*Note : Le peuplement Ingenika et Mesilinka sont des parcelles de terres domaniales de la Couronne qui n'ont pas encore été converties en réserves; ces parcelles ne sont pas indiquées sur la figure 3.1. Ingenika est l'emplacement du village de Tsay Keh Dene à l'extrémité nord du réservoir Williston. Mesilinka est situé à l'ouest du réservoir Williston.

Selon le plan de gestion des terres et des ressources de Mackenzie (2000), le site minier est situé dans une zone identifiée comme le Bas Ospika, désignée comme zone de gestion des ressources générales. Le plan de gestion des terres et des ressources autorise la mise en valeur des ressources dans cette région, et il indique également les valeurs sur le plan récréatif de la zone, l'importance du trappage pour les communautés autochtones et le fait que la gestion de l'utilisation des véhicules motorisés sur les routes d'accès est une préoccupation primordiale.

L'empreinte de la mine sera située sur des terres de la Couronne provinciale. Le projet n'est pas situé dans un environnement marin. Le site de débarquement des barges existant sur le réservoir Williston et la route d'accès à celui-ci sont situés sur des terres de la Couronne au site de débarquement d'Ospika. Ces installations ont été utilisées précédemment pour les activités forestières dans la région. Aucune infrastructure supplémentaire n'est nécessaire pour le transport par barges associée au projet.

L'infrastructure de voie d'évitement existante et des propriétés industrielles zonées correctement sont actuellement disponibles à Mackenzie.

Les communautés les plus proches sont le village de Tsay Keh Dene à une distance de 135 km par la route ou à une distance directe de 90 km, et Mackenzie à une distance de 610 km par la route ou à une distance directe de 130 km. La sensibilité et l'importance des activités récréatives sont considérées comme faibles et de faibles à modérées, respectivement, sur le site minier. Les résidences, les aires de camping et les chalets les plus proches du site minier comprennent :

- 27 aires de camping dans le bassin hydrographique d'Ospika, dont deux sont situées dans l'empreinte du site minier. Les 24 autres aires de camping sont situées le long de la rivière Ospika, à une distance allant d'environ 43 km au nord-ouest à 23 km au sud-ouest du secteur du projet. Les aires de camping sont généralement utilisées de façon saisonnière.
- 5 chalets dans le bassin hydrographique d'Ospika. Les chalets sont principalement utilisés pendant les saisons de chasse et de trappage. Les chalets dans le bassin hydrographique d'Ospika sont situés à une distance allant d'environ 23,5 km au nord-ouest et à 16 km au sud-ouest de l'empreinte du site minier, le chalet le plus proche étant situé à environ 10 km à l'ouest de l'empreinte du site minier.

- L'entreprise Finlay River Outfitters a un chalet au campement d'Ospika, situé sur le bras de rivière Ospika du réservoir Williston, à environ 30 km au sud-ouest de l'empreinte du site minier. L'utilisation du chalet est saisonnière.

Il y a deux guides pourvoyeurs licenciés en activité à moins de 10 km du site. Il y a aussi trois détenteurs de lignes de piégeage qui détiennent des licences pour des zones à moins de 10 km de l'empreinte du site.

Il n'existe aucune zone de coupe forestière à proximité du site minier.

La zone protégée la plus proche du site minier est le parc provincial Graham-Laurier, dont la limite la plus proche est à 6 kilomètres au nord-est de l'empreinte proposée du site. D'autres zones protégées sont à plus de 49 km. Le tracé proposé pour la ligne de transport d'électricité est d'environ 150 km de longueur, de Mackenzie au site minier. Entre Mackenzie et le franchissement du bras de la rivière Peace, il existe plusieurs régimes fonciers qui commencent à moins de 10 km de Mackenzie. Ceux-ci comprennent le parc des lacs Heather-Dina, la réserve écologique du lac Heather et la réserve écologique du ruisseau Patsuk, de même que des tenures résidentielles et autres. Il existe des routes et d'autres aménagements dans la région. Le tracé en plan de la route tiendra compte des contraintes liées aux tenures et maximisera l'utilisation des zones perturbées. La route est à basse altitude, loin des zones désignées comme aires d'hivernage des ongulés et des zones d'habitat faunique (caribous).

La ligne de transport d'électricité peut longer pendant environ 8 km la route de service forestière Parsnip West à travers le parc provincial Heather Dina. Au cours des premières discussions avec les groupes autochtones, Taseko a été informé qu'il serait préférable que la route suive des perturbations existantes dans la mesure du possible. Si le passage dans le parc n'est pas autorisé, une déviation à l'est de la limite du parc pourrait être envisagée mais elle nécessiterait un nouvel accès dans une zone encore non perturbée.

Le franchissement du bras de la rivière Peace devrait être une travée suspendue d'environ un kilomètre. La zone entre le bras de rivière Peace et le bras de rivière Ospika comporte peu d'accès forestier menant au tracé proposé ou à proximité de celui-ci. Le dernier segment du tracé de la ligne de transport d'électricité s'étendrait du bras de rivière Ospika au site minier via les routes de service forestières existantes dans toute la mesure du possible.

3.2.1 Utilisation actuelle à des fins traditionnelles

Le projet pourrait nécessiter l'accès à, l'utilisation de, et/ou le développement de terres et de ressources qui sont actuellement utilisées à des fins traditionnelles par les Autochtones. Taseko a collaboré avec les groupes autochtones pour discuter de leurs intérêts dans le secteur du projet, et continuera de travailler avec ces groupes autochtones au cours de l'ensemble du

processus d'évaluation environnementale pour établir les effets potentiels du projet sur leur utilisation des terres et des ressources, et comment ces effets peuvent être évités ou atténués.

3.2.2 Développement économique régional

Autres projets et besoins en main d'œuvre

Bien que les grands projets existants les plus proches soient à plus de 75 km du site, il existe un certain nombre d'autres projets dans le Répertoire des grands projets dans la région Centre-Nord de la Colombie-Britannique qui en sont à la phase de proposition ou de construction :

- À proximité de Mackenzie, la mine cuivre-or de Mount Milligan en est aux premiers stades d'exploitation.
- À proximité de Hudson's Hope, le projet de charbon Gething en est actuellement au stade de la proposition.
- Il existe huit projets miniers qui sont soit en construction ou au stade de la proposition autour des communautés de Chetwynd (2), Prince George (1) et Tumbler Ridge (5).
- Le barrage du Site C actuellement proposé par BC Hydro aura probablement des incidences régionales pour ce qui est des ressources et de la main d'œuvre nécessaires si ce projet est approuvé.

Plusieurs autres projets potentiels ont également été identifiés lors des discussions avec les représentants locaux. Kemess semble être l'installation minière la plus proche. À environ 195 km au nord-ouest. À ce stade, aucun de ces projets n'a été désigné comme risquant d'interagir physiquement avec le projet, mais combinés, ces projets pourraient avoir un effet sur la disponibilité de la main d'œuvre dans le nord-est de la Colombie-Britannique à l'avenir.

Avantages économiques aux niveaux local, régional et provincial

Le principal bénéfice de l'activité minière est l'activité économique qu'elle génère dans l'économie locale et régionale. Même si les projets d'exploitation minière créent des emplois directs et indirects et des occasions de contrat, ils peuvent créer des difficultés pour les autres activités économiques locales. À l'échelle provinciale, les effets économiques directs et indirects du projet seront évalués pendant le processus d'évaluation environnementale.

Recettes publiques et coûts

Les estimations préliminaires des recettes publiques directes sous la forme d'impôts miniers, d'impôts sur les sociétés et d'impôts sur les revenus devraient dépasser un milliard de dollars sur la durée de vie du projet. La demande en services communautaires risque également d'augmenter. Une modélisation économique fournira une estimation de la génération d'impôts

dans la demande d'EE/EIE et des informations seront recueillies pour comprendre les effets potentiels sur les services communautaires pouvant être associés au projet.

4. Considérations d'ordre fédéral

4.1 Soutien financier

Le projet n'a pas recours à un soutien financier de la part des autorités fédérales.

4.2 Territoire domanial

Le secteur du projet ne chevauche pas de réserve indienne ni d'autres territoires domaniaux, et on ne prévoit pas que le projet nécessite l'octroi d'intérêts dans un territoire domanial. Les territoires domaniaux les plus proches du projet sont des réserves indiennes, dont les réserves Weston Bay n° 20 (à 1 km de la ligne de transport d'électricité proposée pour le projet) et Findlay Bay n° 21 (à 50 km du site minier proposé). Aucun effet lié au projet ne devrait toucher les territoires domaniaux.

4.3 Exigences prévues par la loi

Un projet minier à l'échelle proposée fait généralement l'objet d'un examen environnemental officiel par la Colombie-Britannique. Ce n'est qu'après l'approbation du projet dans le cadre du processus d'EE que les permis et les approbations pour les phases de construction et d'exploitation peuvent être délivrées.

Environmental Assessment Act (EAA) de la Colombie-Britannique

L'EAA de la Colombie-Britannique, régie par l'Environmental Assessment Office (EAO) de la Colombie-Britannique, devrait être appliquée, car la capacité de production proposée dépasse le seuil des 75 mille tonnes par an prévu dans le *Reviewable Projects Regulations* pris en application de l'EAA. Selon le plan actuel, 3,6 millions de tonnes par an de minerai seraient traitées. Si l'EAO confirme qu'une évaluation est nécessaire, l'examen sera axé sur l'évaluation des effets environnementaux, économiques, sociaux, patrimoniaux et sanitaires potentiels du projet, et comprendra les activités connexes de consultation des groupes autochtones. Le calendrier prévu de Taseko pour l'évaluation environnementale par la Colombie-Britannique est fourni au tableau 4.1. Le délai entre l'approbation des exigences d'information relatives à la demande et la présentation de la demande d'EE permettra à Taseko de rassembler des données supplémentaires sur le site à inclure dans la demande d'EE.

Tableau 4.1 : Calendrier prévu de l'EE de la Colombie-Britannique

ACTION	DATE PRÉVUE
Taseko soumet la description du projet	Septembre 2014
L'EAO rend l'ordonnance aux termes de l'article 10	Septembre 2014
L'EAO rend l'ordonnance aux termes de l'article 11	Novembre 2014
L'EAO approuve les exigences d'information relative à la demande	Avril 2015
Taseko présente la demande d'EE	Février 2016
Phase d'examen de la demande	Février 2016 – août 2016
Décision des ministres pour l'EE	Octobre 2016

Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012) (LCEE [2012])

La capacité de production proposée dépasse le seuil des 3 000 tonnes par jour prévu par le *Règlement désignant des activités concrètes* pris en application de la LCEE (2012). Ce règlement identifie les mines métallifères nécessitant potentiellement une EE. Il faut présenter une description de projet à l'ACEE, qui déterminera si une EE fédérale est nécessaire.

À la réception d'une description de projet acceptable, l'ACEE disposera de 45 jours, dont une période de consultation publique de 20 jours, afin de déterminer si une EE fédérale sera nécessaire. Cette détermination sera basée sur le potentiel d'effets environnementaux négatifs dans les secteurs de compétence fédérale.

Si une EE fédérale est indiquée, la Colombie-Britannique peut exiger que la responsabilité de l'examen soit transférée à l'EAO; ce transfert a pour nom « substitution ». Dans ce cas, le ministre fédéral gardera le pouvoir de décision en utilisant les résultats de l'EE provinciale.

Dans le cas d'un processus de substitution, le Cabinet fédéral (gouverneur en conseil) peut entreprendre la démarche supplémentaire de déclarer le processus provincial comme équivalent aux exigences de la LCEE (2012), auquel cas le processus et la décision de la Colombie-Britannique en ce qui concerne l'EE remplaceraient le processus d'EE et la décision du gouvernement fédéral.

Dans la situation où une EE fédérale complète est effectuée par l'ACEE, la nouvelle loi établit un échéancier d'EE qui comprend une période de 365 jours (délai gouvernemental) d'examen. Cette période commence au jour de l'avis de lancement affiché sur le site Web de l'ACEE et se termine avec l'énoncé de décision du ministre.

4.3.1 Permis, licences, autorisations et approbations

4.3.1.1 Permis, licences et approbations du gouvernement fédéral

Pour le stockage d'explosifs, une approbation sera exigée aux termes de la *Loi sur les explosifs*. Taseko travaillera directement avec Ressources naturelles Canada pour s'assurer que toutes les exigences sont satisfaites.

Une autorisation d'obstacle à la navigation de Transports Canada sera exigée pour le franchissement par la ligne de transport d'électricité aérienne du bras de la rivière Peace. La ligne devrait être suffisamment élevée pour permettre d'éviter toute interférence avec la navigation sur le réservoir Williston.

Des discussions se tiendront avec Transports Canada pour établir les exigences législatives ou réglementaires potentielles en vue du parachèvement des directives sur les exigences d'information relatives à la demande et l'étude d'impact environnemental.

Les permis, licences ou approbations du gouvernement fédéral qui suivent pourront être exigés pour la construction, l'exploitation ou la fermeture du projet :

- Environnement Canada
 - *Règlement sur les effluents des mines de métaux (REMM)* pris en application de la *Loi sur les pêches* : le projet comporte une particularité selon laquelle l'eau peut être déversée à partir de la mine pendant l'exploitation et à partir de l'installation de stockage des résidus à la fermeture. La conception actuelle du projet ne prévoit pas la décharge des eaux de mine dans des cours d'eau ou plans d'eau où vivent des poissons; toutefois, des autorisations aux termes du REMM peuvent être exigées. Taseko entreprendra la surveillance et le contrôle appropriés des déversements.
- Ministère des Pêches et des Océans
 - Des autorisations aux termes de la *Loi sur les pêches* peuvent être exigées. Selon les données de terrain actuelles et la présence d'obstacles en aval, le site minier n'abrite aucune espèce de poisson. Les franchissements proposés par la ligne de transport d'électricité seront conçus de manière à éviter toute perturbation de l'habitat en zone riveraine. Des discussions se tiendront avec le MPO pour établir

toute exigence potentielle aux termes de la *Loi sur les pêches* avant le parachèvement des directives sur les exigences d'information relatives à la demande et l'EIE.

4.3.1.2 *Permis, licences, autorisations et approbations de la Colombie-Britannique*

Les permis, licences et approbations provinciaux suivants peuvent être exigés pour le projet :

- Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources pétrolières de la Colombie-Britannique et responsable de l'examen approfondi
 - *Mineral Tenure Act*
 - Bail minier
 - Permis délivré aux termes de la *Mines Act* :
 - Approbation du plan de mine
 - Approbation du plan de remise en état
- Ministère des Forêts, des Terres et de l'Exploitation des ressources naturelles de la Colombie-Britannique
 - Autorisations aux termes de la *Land Act*
 - Permis d'occupation
 - *Water Act*
 - Approbations des modifications apportées dans un cours d'eau et autour (« Changes in and about a stream » [article 9])
 - Permis d'utilisation des bassins de contrôle des sédiments/de retenue et permis de dérivation, de stockage et d'utilisation des eaux de surface
 - Licence accordée aux termes de la *Forestry Act*
 - Permis de coupe de l'occupant
 - *Heritage Conservation Act*
 - Article 14, permis d'inspection
 - Article 12, permis d'altération du site
 - *Provincial Forest Use Regulation*
 - Permis d'utilisation spéciale des accès routiers existants et nouveaux
- Ministère de l'Environnement, des Terres et des Parcs
 - Permis délivré aux termes de l'*Environmental Management Act*
 - Permis de rejet d'effluents (p. ex. installation de stockage des résidus, égouts, etc.)
 - Permis de rejets atmosphériques
 - Permis de rejet en milieu terrestre : rejet d'ordures
 - Permis de stockage de carburants
 - Enregistrement des eaux usées : installation d'évacuation des eaux usées

- Ministère des Transports et de l'Infrastructure
 - *Transportation Act, Motor Vehicles Act*
 - Permis pour services publics
- Northern Health Authority de la Colombie-Britannique
 - *Public Health Act*
 - Permis pour les établissements alimentaires
 - Eau potable
 - Soumission de la lettre de certification de l'installation d'évacuation des eaux usées
 - *Drinking Water Protection Act* et ses règlements d'application
 - Permis de construction
 - Permis d'exploitation

5. Effets environnementaux préliminaires potentiels relevant de la compétence fédérale

Un examen des données de base de l'information existante sur les conditions physiques, biologiques et sociales dans le secteur du projet a été effectué. L'examen du contexte avait pour objectif d'évaluer l'utilité et la validité de l'information disponible afin de repérer les données de base disponibles et les problèmes ou résultats préoccupants d'importance n'ayant pas été anticipés précédemment.

Fondées sur les examens préliminaires décrits ci-dessus, les sections suivantes fournissent une description des milieux physiques et biologiques, y compris les composantes physiques et biologiques, qui peuvent être touchés négativement par le projet.

5.1 Milieu physique

5.1.1 Géologie et géochimie

Le secteur du projet Aley se situe au sein du domaine de l'avant-pays occidental des montagnes Rocheuses caractérisé par des carbonates et des schistes d'eau profonde.

Le secteur du ruisseau Aley se situe près de la limite orientale de la zone à volcanisme paléozoïque et de la zone à sédimentation clastique grossière du domaine de l'avant-pays. Les conglomérats volcaniques et dérivés des vents de l'ouest, exposés immédiatement au nord et à l'ouest des carbonatites d'Aley, témoignent d'une phase tectonique. Des structures de déformation par contraction synmagmatiques dans des couches de la marge continentale hébergeant les carbonatites d'Aley laissent croire que cette déformation était du moins en

partie le résultat d'une convergence le long de la marge parente et associée à l'emplacement des carbonatites.

Les minéraux d'Aley qui contiennent du niobium sont le pyrochlore, la fersmite et la colombite. L'altération suit une séquence générale dans laquelle le pyrochlore et, dans une moindre mesure, la colombite se transforment en fersmite. Aucune quantité significative de tantale n'a été remarquée dans le pyrochlore d'Aley, et les minéraux d'altération n'en contiennent pas.

Des études minéralogiques, des essais statiques, des essais cinétiques en laboratoire et des essais cinétiques sur place sur des carottes d'échantillons servent à examiner le potentiel de lixiviation des métaux (LM) et de drainage rocheux acide (DRA) des stériles, du minerai et des résidus. Les déchets du convertisseur sont également en cours d'évaluation. Les résultats de ces essais seront utilisés pour évaluer les effets potentiels du projet et seront intégrés à la demande d'EE/l'EIE.

5.1.2 Climat

Le site minier est typique du nord de la Colombie-Britannique : haute altitude avec d'importantes variations de températures entre les saisons, typiques d'un climat de forêt boréale. Les étés sont généralement courts (de la fin juin à la fin septembre). La température annuelle moyenne de l'air est estimée à -2,4 °C avec des températures mensuelles moyennes variant entre -15,7 °C en janvier et 10,0 °C en juillet. Les précipitations totales sont estimées à 1 200 mm, les moyennes mensuelles minimale et maximale étant respectivement de 33 mm en avril et de 153 mm en juillet. Les précipitations de pluie, qui représentent 44 % des précipitations totales par année, tombent d'avril à octobre.

Des stations climatologiques du Service météorologique du Canada (SMC) et de la Direction générale la lutte contre les feux de forêt (Wildlife Management Branch) situées à proximité du site minier fournissent des données régionales limitées. À celles-ci s'ajoutent les données climatiques spécifiques du projet recueillies au site minier proposé.

5.1.3 Qualité de l'air

Le projet est situé dans une région non urbaine. À l'heure actuelle, il n'existe aucune station de surveillance de la qualité de l'air ambiant dans la région. Un programme de base sur la qualité de l'air met l'accent sur l'étude des retombées de poussières et l'analyse des particules totales solubles et insolubles ainsi que de leur contenu en métaux. La dispersion des contaminants atmosphériques sera anticipée d'après les directives de la Colombie-Britannique (MOE, 2008) et comparée aux objectifs et normes nationaux et provinciaux liés à la qualité de l'air ambiant.

Les exploitations minières peuvent nuire à la qualité de l'air à cause de leurs émissions associées aux activités minières et au transport des fournitures, du produit et du personnel (voir la section 2.6.3). Des changements dans la qualité de l'air et le dépôt de poussières liées aux activités minières peuvent influencer sur la santé humaine, l'environnement et les aliments traditionnels.

5.1.4 Bruit

Il n'existe aucune donnée concernant le bruit de fond dans le secteur du projet. Des données sur le bruit ambiant seront recueillies pendant la préparation de la demande d'EE. Des modifications au niveau de bruit découlant des exploitations minières peuvent entraîner des perturbations sensorielles chez les animaux sauvages.

5.1.5 Terrain et sols

L'altitude au site minier varie de quelque 700 m dans les vallées de ruisseaux à quelque 2 000 m dans la crête supérieure en amont de la mine proposée. La topographie consiste en un terrain montagneux escarpé avec des vallées glaciaires en U ou en V. Des petits ruisseaux s'écoulent à partir de plusieurs pics vers le site minier, en direction de la rivière Ospika. Au-dessous de la limite forestière, à environ 1 600 m, la forêt boréale domine. Le sous-sol de la région est majoritairement constitué de roches sédimentaires calcaires et de roches métamorphiques. Les glaciations du Quaternaire ont taillé des vallées en forme de U, des cirques alpins et des sommets escarpés.

Des couloirs d'avalanche, allant d'étroits ravins à des tracés d'un kilomètre de large commençant dans des bassins alpins élevés, sont courants sur la paroi de la plupart des vallées d'affluents qui se déversent dans la vallée de la rivière Ospika. Les éboulements constituent aussi un danger potentiel sous les pics et falaises abrupts et accidentés.

Dans le cadre d'un programme lié à l'étude des sols et du terrain mené en 2011, 79 sites ont été examinés dans la région. Les échantillons ont été analysés en vue de déterminer le pH et les teneurs en carbone organique total et en métaux des sols. Les résultats d'analyse préliminaires indiquent que les sols de la région sont principalement neutres à légèrement acides et présentent généralement un faible contenu en carbone organique. Les concentrations de fond des métaux des sols de la région semblent être plutôt variables, et seule une faible proportion d'échantillons contenait des concentrations élevées de métaux dépassant les recommandations provinciales ou fédérales pour la qualité des sols.

Les effets potentiels dus au développement de la mine sont la perte de sols, l'altération de la qualité des sols et l'altération des formes du relief, qui entraînent à leur tour l'altération de la capacité de l'habitat faunique et de l'utilisation des terres.

5.1.6 Propriétés hydrologiques

Des données hydrologiques régionales sont disponibles auprès de la Division des relevés hydrologiques du Canada d'Environnement Canada. Plusieurs stations régionales sont situées dans un rayon d'environ 100 km du site minier. Toutes les stations se trouvent dans des systèmes hydrologiques relativement vastes, avec des zones de drainage allant de 621 km² à 43 300 km². Six stations hydrométriques spécifiques du projet ont été installées en juillet 2011 dans des systèmes hydrologiques relativement petits ayant des zones de drainage de 2,7 km² à 76,8 km². À mesure que les données des stations du projet seront disponibles, elles seront comparées et analysées par régression par rapport aux données des stations de la Division des relevés hydrologiques du Canada pendant des périodes équivalentes.

Les effets potentiels dus au développement de la mine sont l'altération des volumes et des débits d'eau, qui entraîne à son tour l'altération de l'habitat immédiat ou en aval, ou de l'utilisation des terres.

5.1.7 Hydrogéologie

Il n'existe aucune étude historique des eaux souterraines du site minier. Un examen de la base de données des puits d'eaux souterraines gérée par le ministère de l'Environnement n'a identifié aucun utilisateur de puits dans le site minier. Dans le cadre du programme de collecte de données de base en 2011, 11 puits de surveillance ont été installés à six emplacements et, en 2012, quatre puits de surveillance supplémentaires ont été installés à deux emplacements du site minier. Des essais hydrauliques (p. ex. essais de puits) ont été réalisés dans les puits de surveillance de 2011, tandis que des transducteurs ont été installés aux fins de surveillance continue des niveaux d'eau. Ces tâches se poursuivent pour les puits installés en 2012.

Les effets potentiels dus au développement de la mine sont l'altération des volumes et débits d'eau, qui entraîne à son tour l'altération de l'habitat immédiat ou en aval, ou de l'utilisation des terres.

5.1.8 Qualité de l'eau

Il existe peu de données historiques sur la qualité de l'eau au site minier. Norecol Environmental Consultants Ltd. (NORECOL) a lancé un programme de surveillance de la qualité de l'eau dans six sites entre août 1985 et décembre 1987. Dix sites de surveillance de la qualité de l'eau ont été établis dans le site minier en 2011 dans le cadre du programme de données de base. Une première analyse des données indique que l'eau est dure à très dure et que le pH est neutre à légèrement basique. La conductance spécifique des échantillons d'eau prélevés récemment tombe dans la limite inférieure de l'intervalle obtenu dans les études antérieures.

Le ruisseau Steve est le nom non officiel d'un affluent de la rivière Ospika se trouvant directement au sud du ruisseau Aley. Les premiers échantillonnages ont indiqué que les concentrations totales d'aluminium, de cuivre, de fer et de vanadium dépassaient les recommandations pour la vie aquatique dans le ruisseau Steve. Les concentrations de ces paramètres augmentaient avec la distance vers l'aval dans le ruisseau Steve. Les concentrations dissoutes pour ces échantillons étaient toujours égales ou inférieures à la limite de détection. Dans le ruisseau Al (le nom non officiel d'un affluent du ruisseau Steve), les premiers échantillonnages n'ont révélé aucun dépassement des recommandations pour la vie aquatique, et ce, pour tous les paramètres.

Des concentrations dépassant les recommandations pour la vie aquatique ont été observées pour l'aluminium et le fer dans les premiers échantillons prélevés dans le ruisseau Northface (affluent non nommé du ruisseau Aley, au nord du puits à ciel ouvert proposé). Dans la rivière Ospika, les concentrations totales d'aluminium, de cadmium, de cuivre et de fer dépassaient les recommandations pour la vie aquatique. Les concentrations dissoutes de ces métaux étaient régulièrement égales ou inférieures aux limites de détection.

Parmi les effets potentiels associés au projet figure un impact possible sur l'écologie aquatique dans les tronçons inférieurs des ruisseaux Al et Steve pouvant résulter de la dérivation des débits dans la portion supérieure du bassin hydrographique dans le cadre de la gestion des eaux de mine et des changements de la qualité de l'eau.

5.2 Conditions biologiques

5.2.1 Écologie aquatique, poissons et habitat du poisson

L'empreinte de la mine sera limitée aux eaux d'amont d'un seul bassin hydrographique, le bassin du ruisseau Steve. Le milieu aquatique du site minier est généralement constitué de petits ruisseaux de montagne s'écoulant dans la rivière Ospika, affluent de 4^e ordre du réservoir Williston. Le bassin hydrographique de l'Ospika fournit une limite naturelle pour l'étude de l'écologie aquatique et des programmes du poisson et de l'habitat du poisson dans la région entourant le site minier.

Des données cartographiques sur le site minier ont été utilisées pour analyser le gradient des cours d'eau au moyen d'ArcGIS. Cette analyse a révélé que tous les segments fluviaux présentaient une pente inférieure à 20 % et n'a repéré aucun obstacle pour les poissons de la région. Des travaux de terrain ultérieurs ont trouvé des chutes d'eau de 4 à 5 m sur les ruisseaux Steve et Al (voir les photos 5 et 6), à la limite de la plaine inondable de la rivière Ospika. Ces chutes présentaient des obstacles évidents aux déplacements vers l'amont des poissons dans ces ruisseaux.



Photos 5 et 6 : Chutes sur le ruisseau Steve (à gauche) et le ruisseau Al (à droite).

Le Fisheries Information Summary System (FISS) et le Habitat Wizard indiquent la présence de l'ombre arctique, du ménomini de montagnes, de l'omble à tête plate, du chabot visqueux et de la truite arc-en-ciel à des degrés divers dans la rivière Ospika, le ruisseau Aley, le ruisseau Steve et le ruisseau Al.

Dans le cadre d'un échantillonnage réalisé en août et en septembre 2011, on a prélevé des truites arc-en-ciel, des ombles à tête plate, des chabots visqueux et des saumons rouges dans les tronçons inférieurs des ruisseaux Steve et Al, en aval des deux chutes précitées, à plusieurs kilomètres en aval du site minier. Aucun poisson n'a été capturé en amont des chutes des ruisseaux Steve et Al. Parmi les méthodes d'échantillonnage figuraient la pose de pièges à ménés, la pêche électrique et la pêche à la senne. Un effort d'échantillonnage supplémentaire en amont des chutes a été déployé au printemps et à l'été 2012, mais aucun poisson n'a été capturé. Les poissons ne sont pas présents dans les tronçons supérieurs des ruisseaux Steve et Al aux alentours du site minier.

Par conséquent, aucun effet direct sur les poissons n'est prévu. Comme il a été susmentionné, des altérations aux débits d'eau ou à la qualité de l'eau pourraient affecter les poissons ou leur habitat dans les tronçons inférieurs des cours d'eau.

5.2.2 Végétation

Il existe trois zones biogéoclimatiques dans le site minier :

- C'est dans la zone biogéoclimatique à épinette d'Engelmann et sapin subalpin que se trouve l'essentiel du site minier proposé. La zone à épinette d'Engelmann et sapin subalpin est constituée, aux altitudes basses à moyennes, d'une forêt continue et, aux altitudes élevées, d'une forêt-parc subalpine. Dans la zone subalpine, on a un mélange de bosquets, de bruyères, de prés et de prairies. Les principales espèces d'arbres dans ce climat sont l'épinette d'Engelmann et le sapin subalpin. Dans les peuplements matures, les épinettes dominent généralement le couvert forestier, tandis que le sapin subalpin est plus abondant dans le sous-étage. Toutefois, à certaines hautes altitudes et dans les zones plus humides, le sapin subalpin peut dominer le couvert forestier.
- La zone sub-boréale à épinette, qui représente environ un tiers de la zone totale, est la seconde zone biogéoclimatique en importance. Cette zone est généralement présente depuis le fond des vallées jusqu'à une altitude de 1 100 à 1 300 m. La forêt dominante dans la zone sub-boréale à épinette est la forêt coniférienne sèche composée principalement de l'épinette blanche et du sapin subalpin.
- Seule une petite portion du site minier se trouve dans la zone alpine boréale à fétuque scabre.

Des données sur le terrain, les sols et la végétation ont été recueillies en vue de cartographier les écosystèmes terrestres autour du site minier. L'échantillonnage détaillé des communautés végétales et les relevés de plantes rares entrepris dans les environs du site minier proposé serviront à caractériser la valeur de l'habitat des espèces sauvages. Ni aucune zone écosensible ni aucune espèce en péril figurant à l'annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP) n'ont été repérées au cours des relevés. Les effets potentiels sur la végétation et les communautés végétales pourraient être généralement décrits comme l'altération ou l'enlèvement d'une portion de la végétation au sein du site minier et de l'empreinte de la ligne de transport d'électricité.

5.2.3 Espèces sauvages

Les espèces sauvages dans la vallée de l'Ospika et autour du réservoir Williston sont bien étudiées. Les recherches dans les bases de données ciblaient les mentions se trouvant sur une superficie de 6 700 km². L'étendue des données recherchées a permis de s'assurer que l'information recueillie portait sur un vaste éventail d'espèces sauvages à partir de bases de données gouvernementales en ligne et d'outils cartographiques, et des demandes de données gouvernementales supplémentaires ont été présentées aux bureaux locaux des gouvernements. Les ressources comprenaient également une bibliothèque numérique interne et une base de données de gestion des relevés des espèces sauvages personnalisée.

La présence des espèces sauvages suivantes, qui sont d'intérêt puisque les Autochtones les considèrent comme importantes sur le plan culturel, est attendue ou connue dans le secteur du

projet : chèvre de montagne, grizzli, caribou, orignal, carcajou, marmotte des Rocheuses, amphibiens et insectes.

Le tableau 5.1 énumère les espèces potentiellement présentes dans le secteur du projet qui figurent à l'annexe 1 de la LEP, qui sont inscrites par le COSEPAC ou qui sont inscrites par le gouvernement provincial.

Tableau 5.1 : Espèces dont la conservation est préoccupante et qui sont potentiellement présentes dans le secteur du projet

Espèce	Liste de la C.-B.	Statut de conservation		
		COSEPAC	LEP	LCOM
Amphibiens				
Crapaud de l'Ouest (<i>Anaxyrus boreas</i>)	Bleue	P	1-P	
Oiseaux				
Hirondelle rustique (<i>Hirundo rustica</i>)	Bleue	M	-	O
Paruline à gorge noire (<i>Dendroica virens</i>)	Bleue	-	-	O
Paruline tigrée (<i>Setophaga tigrina</i>)	Rouge	-	-	O
Engoulevent d'Amérique (<i>Chordeiles minor</i>)	Jaune	M	1- M	O
Moucherolle à côtés olive (<i>Contopus cooperi</i>)	Bleue	M	1- M	O
Quiscale rouilleux (<i>Euphagus carolinus</i>)	Bleue	P	1-P	O
Invertébrés				
Agrion de Hagen (demoiselle) (<i>Enallagma hageni</i>)	Bleue	-	-	
Épithèque canine (libellule) (<i>Epitheca canis</i>)	Bleue	-	-	
Cordulie de Robert (libellule) (<i>Somatochlora brevicincta</i>)	Bleue	-	-	
Cordulie fourchue (libellule) (<i>Somatochlora forcipata</i>)	Bleue	-	-	
Échiquier, sous-espèce mandan (papillon) (<i>Carterocephalus palaemon mandan</i>)	Rouge	-	-	
Mammifères				
Grizzli (<i>Ursus arctos</i>)	Bleue	P	-	
Caribou (<i>Rangifer tarandus caribou</i>)	Bleue	EVD/P	1-P	
Carcajou (<i>Gulo gulo</i>)	-	P	-	
Pékan				
Chauve-souris nordique (<i>M. septentrionalis</i>)	Bleue	EVD	-	
Petite chauve-souris brune (<i>M. lucifugus</i>)	Jaune	EVD	-	

Liste de la Colombie-Britannique : Rouge = espèce menacée; bleue = espèce préoccupante, jaune = non en péril.
COSEPAC : EVD = espèce en voie de disparition; P = espèce préoccupante; M = espèce menacée; NEP = espèce non en péril.

LEP = *Loi sur les espèces en péril*; M = espèce menacée; P = espèce préoccupante.

LCOM = *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs*; O = oui.

La présence d'espèces sauvages figurant dans la LEP ou inscrites par le COSEPAC au sein du secteur du projet est possible ou confirmée. Des effets sur des espèces sauvages figurant à l'annexe 1 de la LEP et leur habitat peuvent résulter des activités du projet. Le développement minier a généralement le potentiel de perturber les espèces sauvages en raison de la perte d'habitat due aux activités de défrichage ainsi que du bruit et du trafic liés au projet. Le risque de mortalité est accru par les activités de défrichage. Des perturbations sensorielles peuvent se produire, principalement à cause du bruit généré par les activités du projet, de l'ingestion directe ou indirecte de contaminants et de l'absorption cutanée. Des pratiques exemplaires de gestion et des stratégies appropriées seront envisagées et mises en œuvre dans la mesure du possible pour réduire au minimum les effets potentiels sur les espèces sauvages ou leur habitat essentiel. Des études sur les espèces sauvages seront menées dans le cadre de l'EE pour éclairer l'évaluation des effets potentiels.

5.3 Effets potentiels relevant de la compétence fédérale

5.3.1 Poissons et habitat du poisson

Les données actuelles montrent que les poissons ne sont pas présents dans les tronçons supérieurs des ruisseaux Steve et Al à proximité du site minier.

Les effets potentiels du projet comprennent une réduction possible de l'habitat du poisson et un impact sur l'écologie aquatique dans les tronçons inférieurs des ruisseaux Al et Steve découlant d'une diminution du débit dans la partie supérieure du bassin hydrographique. On s'attend à ce que les eaux de mine déchargées à partir du site satisfassent aux exigences réglementaires, mais il pourrait y avoir certains effets dus à l'érosion et au ruissellement des sédiments à partir des zones perturbées telles que les routes d'accès et le corridor de la ligne de transport d'électricité. Ces effets sont facilement gérés grâce à la surveillance systématique et à l'application de mesures de contrôle pertinentes de la sédimentation et de l'érosion.

La ligne de transport d'électricité franchira plusieurs ruisseaux et rivières sur une distance de 150 km. Taseko a l'intention de suivre les énoncés opérationnels du MPO et les pratiques exemplaires de gestion dans la mesure du possible pour éviter les impacts sur les poissons et leur habitat pendant les phases de pré-construction, de construction, d'exploitation et de désaffectation du projet. Taseko travaillera avec le MPO à établir des pratiques exemplaires adaptées à ces types de travaux courants pour éviter les impacts sur les poissons et leur

habitat. En outre, des mesures visant à éviter ou à atténuer les effets sur la végétation riveraine durant l'exploitation et la remise en état du corridor de la ligne de transport d'électricité limiteront les impacts potentiels.

Aucun effet n'est anticipé sur les poissons marins, tels qu'ils sont définis dans la loi, puisqu'ils sont absents de la région.

5.3.2 Espèces aquatiques en péril

On ne s'attend pas à ce que le projet entraîne des changements pour les espèces aquatiques (veuillez noter que les poissons sont abordés dans la section 5.3.1), telles qu'elles sont définies au paragraphe 2(1) de la LEP, puisqu'aucune de ces espèces n'est présente dans le secteur du projet selon les études à ce jour.

La demande d'EE/EIE traitera de la question à savoir si le projet a le potentiel de perturber les espèces aquatiques [définies au paragraphe 2(1) de la LEP] par des changements dans la quantité ou la qualité de l'eau.

5.3.3 Oiseaux migrateurs

Les oiseaux migrateurs (tels qu'ils sont définis dans la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs* [LCOM]) potentiellement touchés par le projet sont énumérés au tableau 5.1. Des études de base sont en cours pour mieux établir si et comment le projet risque d'affecter certaines espèces d'oiseaux. Les oiseaux migrateurs (au sens de la LCOM) peuvent être touchés par la mortalité directe due aux collisions avec les lignes de transport d'électricité, les bâtiments ou les véhicules, par l'enlèvement ou la perturbation des nids; par la perte d'habitat due au défrichage; par les interférences dues à l'éclairage et au bruit du projet; par les effets sur la santé de la dégradation possible de la qualité de l'air et de l'eau.

L'enlèvement de la végétation pendant la saison de reproduction peut nuire à l'habitat de certaines espèces et nécessiter des mesures d'atténuation telles que le respect d'un calendrier pour éviter le défrichage ou la réalisation de relevés des nids avant le défrichage pour s'assurer de l'absence d'activités de nidification.

5.4 Autres considérations fédérales sur les effets environnementaux

En raison de la situation du projet, aucune modification à l'environnement n'est anticipée sur les territoires domaniaux se trouvant dans une province autre que la Colombie-Britannique ou en dehors du Canada. Le secteur du projet ne se trouve pas à proximité de frontières provinciales, fédérales, territoriales ou nationales. Le projet est situé à environ 230 km de la frontière avec l'Alberta, à 390 km des frontières avec le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest, à 50 km du territoire domaniale le plus proche (réserves indiennes; voir la figure 3.1) et à 400 km

de la frontière avec les États-Unis. Le projet n'affecte aucune voie navigable d'importance directement reliée à des cours d'eau relevant d'autres compétences.

5.5 Effets potentiels des changements causés à l'environnement sur les Autochtones

Certaines modifications environnementales découlant du développement de la mine pourraient également avoir des effets sur les Autochtones, particulièrement sur les conditions sanitaires et socioéconomiques, sur le patrimoine naturel et culturel, sur l'utilisation courante des terres et des ressources à des fins traditionnelles, et sur toute construction, tout emplacement ou toute chose d'importance sur le plan historique, archéologique, paléontologique ou architectural [alinéa 5.1c) de la *LCEE (2012)*]. Les effets potentiels sur les Autochtones des changements causés à l'environnement sont abordés ci-dessous. D'autres activités de consultation dans le cadre du processus d'EE fourniront des informations supplémentaires sur la façon dont le projet pourrait toucher les Autochtones, de sorte que des mesures d'évitement, d'atténuation et d'accommodation pourront être envisagées dans le cadre de l'EE. L'emplacement des territoires traditionnels, des limites des traités et des réserves par rapport au secteur du projet est indiqué aux figures 3.1 et 3.2.

Conditions sanitaires et socioéconomiques

Comme le décrit la section 6, Taseko a pris contact avec les communautés autochtones des territoires traditionnels ou des terres visées par des traités qui se trouvent dans le secteur du projet. Taseko a déjà reçu de l'information sur les intérêts autochtones dans le secteur du projet. Taseko prévoit collaborer davantage avec les groupes autochtones tout au long du processus d'EE afin de mieux comprendre les changements environnementaux découlant du projet et leurs répercussions sur la santé des individus et des communautés autochtones ainsi que sur les intérêts sociaux et économiques des Autochtones. Le tableau 5.2 résume les changements potentiels dans l'environnement (précédemment abordés à la section 5.3) et leurs effets possibles sur les intérêts des Autochtones en ce qui concerne les conditions sanitaires et socioéconomiques.

Tableau 5.2 : Types d'effets potentiels sur les Autochtones des changements environnementaux (conditions sanitaires et socioéconomiques)

Changements environnementaux potentiels	Effets potentiels sur les Autochtones
<ul style="list-style-type: none"> • Changements dans la qualité ou l'abondance de la végétation en raison des poussières liées aux activités du projet, altération des sols et du terrain ou changements hydrologiques 	<ul style="list-style-type: none"> • Effets sur la santé humaine ou, dans le cas d'une réduction de la qualité ou de l'abondance des aliments traditionnels servant à des fins médicinales ou de subsistance, coûts et inconvénients de se déplacer à d'autres endroits; dépendance accrue possible à l'égard des aliments non traditionnels et ses effets associés sur la santé
<ul style="list-style-type: none"> • Changements dans la répartition des espèces sauvages en raison de l'altération de l'habitat due aux modifications du niveau de bruit, des sols et du terrain, de la végétation et des propriétés hydrologiques 	<ul style="list-style-type: none"> • Coûts et inconvénients de chasser ou de piéger à d'autres endroits; dépendance accrue possible à l'égard des aliments non traditionnels et ses effets associés sur la santé
<ul style="list-style-type: none"> • Changements dans la qualité ou l'abondance des ressources aquatiques en raison de l'altération des propriétés hydrologiques 	<ul style="list-style-type: none"> • Coût et inconvénient de pêcher, de chasser ou de piéger à d'autres endroits; dépendance accrue possible à l'égard des aliments non traditionnels et ses effets associés sur la santé

Utilisation actuelle des terres et des ressources à des fins traditionnelles

Comme le décrit la section 6, Taseko a pris contact avec les communautés autochtones des territoires traditionnels ou des terres visées par des traités qui se trouvent dans le secteur du projet. Taseko a déjà reçu de l'information sur les intérêts autochtones dans le secteur du projet. Taseko prévoit collaborer davantage avec les groupes autochtones tout au long du processus d'EE afin de mieux comprendre l'utilisation actuelle des terres à des fins traditionnelles, les impacts potentiels du projet sur cette utilisation et les moyens d'atténuer ces impacts. Les changements environnementaux découlant du projet, particulièrement en ce qui concerne l'eau, la végétation et les espèces sauvages, pourraient influencer sur l'utilisation actuelle, par les Autochtones, du secteur du projet aux fins de pêche, de cueillette et de chasse. Le tableau 5.3 résume les changements potentiels dans l'environnement (précédemment abordés à la section 5.3) et leurs effets possibles sur les intérêts des Autochtones en ce qui concerne l'utilisation actuelle des terres et des ressources à des fins traditionnelles.

Tableau 5.3: Types d'effets potentiels sur les Autochtones des changements environnementaux (utilisation actuelle des terres et des ressources à des fins traditionnelles)

Changements environnementaux potentiels	Effets potentiels sur les Autochtones
<ul style="list-style-type: none"> Changements dans la qualité ou l'abondance de la végétation en raison des poussières liées aux activités du projet, altération des sols et du terrain ou changements hydrologiques 	<ul style="list-style-type: none"> Coûts et inconvénients de se déplacer à d'autres endroits Changements ou perte des lieux utilisés à des fins éducatives ou culturelles
<ul style="list-style-type: none"> Changements dans la répartition des espèces sauvages en raison de l'altération de l'habitat due aux modifications du niveau de bruit, des sols et du terrain, de la végétation et des propriétés hydrologiques 	<ul style="list-style-type: none"> Coûts et inconvénients de chasser ou de piéger à d'autres endroits Changements ou perte des lieux utilisés à des fins éducatives ou culturelles
<ul style="list-style-type: none"> Changements dans la qualité ou l'abondance des ressources aquatiques en raison de l'altération des propriétés hydrologiques 	<ul style="list-style-type: none"> Coûts et inconvénients de pêcher, de chasser ou de piéger à d'autres endroits Changements ou perte des lieux utilisés à des fins éducatives ou culturelles
<ul style="list-style-type: none"> Terrain modifié (excavation, remblayage, installation de barrières physiques) limitant ou empêchant l'accès 	<ul style="list-style-type: none"> Restrictions temporaires à l'accès à des zones actuellement utilisées pour la cueillette, la chasse ou le piégeage

(Patrimoine, et construction, emplacement ou chose)¹

Les changements causés à l'environnement par le projet peuvent affecter ultérieurement le patrimoine naturel et culturel, ou toute construction, tout emplacement ou toute chose liés aux Autochtones. Dans le document *Orientations techniques pour l'évaluation du patrimoine naturel et culturel ou d'une construction, d'un emplacement ou d'une chose d'importance sur le plan historique, archéologique, paléontologique ou architectural* en vertu de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012), il est énoncé que « patrimoine est un terme inclusif qui est lié aux aspects importants de l'histoire et de la culture de l'humanité » et que « une terre ou une ressource spécifique qui a une valeur patrimoniale aura plus de chance d'être

¹ « patrimoine naturel et culturel » est appelé ci-après « patrimoine » et « construction, emplacement ou chose d'importance sur le plan historique, archéologique, paléontologique ou architectural » est appelé ci-après « construction, emplacement ou chose ».

également considérée comme une construction, un emplacement ou une chose d'importance sur le plan historique, archéologique, paléontologique ou architectural ».

Les informations suivantes sur des ressources archéologiques connues sont fournies à titre d'information générale :

Une évaluation archéologique d'ensemble a été effectuée sur une superficie de 16 929 ha contenant l'empreinte potentielle de la mine, des portions des développements connexes proposés et l'environnement général adjacent qui ne serait pas affecté. Il n'existe aucun emplacement archéologique, culturel ou patrimonial qui ait été consigné, connu ou identifié précédemment dans le secteur. Le site minier peut être défini par la hauteur approximative des terres du ruisseau Aley au nord et à l'est, de la rivière Nabesche au sud-ouest, du ruisseau Stevenson au sud, de la vallée de la rivière Ospika à l'ouest et d'un affluent sans nom de la rivière Ospika au nord et à l'ouest. Le site minier englobe des altitudes variant de 720 à 2 320 m au-dessus du niveau de la mer.

La Première Nation Halfway River, la Première Nation West Moberly et la Première Nation Tsay Keh Dene ont été informées de l'évaluation archéologique lors des rencontres suivantes :

- Conversation en personne au sujet du projet et des activités d'évaluation archéologique :
 - Nombreuses discussions avec le personnel de la Première Nation Tsay Keh Dene entre juin et novembre 2011
 - Rencontre du 3 mai 2012 avec Roslyn Pokiak, de la Première Nation Halfway River
 - Rencontre du 4 mai 2012 avec le chef Roland Willson et le conseiller Clarence Willson, de Première Nation West Moberly

Une étude d'impact archéologique sur une superficie de 993 ha a été lancée au cours de l'été et de l'automne 2011. L'accent était mis sur l'empreinte du projet de mine (illustrée à la figure 2.1) et dans les zones immédiatement adjacentes. Les communautés des Premières Nations Tsay Keh Dene, Halfway River et West Moberly et d'autres Premières Nations du Traité 8 ont été informées des activités de l'étude d'impact archéologique sur le site proposé, et des copies du permis délivré en vertu de l'*Heritage Conservation Act* ont été distribués par le ministère des Forêts, des Terres et des Ressources naturelles le 10 août 2011. On a discuté des études archéologiques sur le site lors des rencontres suivantes :

- Conversation en personne au sujet du projet et des activités d'évaluation archéologique :
 - De nombreuses discussions avec le personnel de la Première Nation Tsay Keh Dene entre juin 2011 et août 2012
 - Rencontre du 3 mai 2012 avec Roslyn Pokiak, de la Première Nation Halfway River
 - Rencontre du 4 mai 2012 avec le chef Roland Willson et le conseiller Clarence Willson

Des commentaires sur l'étude d'impact archéologique, y compris la méthodologie, ont été reçus des membres de la Première Nation Tsay Keh Dene et de leur consultant en archéologie, Millenia Research Limited. En outre, les membres et Aînés de la Première Nation Tsay Keh Dene et d'autres membres de communautés avoisinantes se sont vu offrir la possibilité de participer à des études de terrain. L'étude d'impact archéologique a défini trois emplacements archéologiques qui n'avaient pas été répertoriés auparavant :

- HcRw-9307-T1 : Ce site est à environ 150 m à l'est du site proposé pour l'usine. Vingt-six artefacts ont été récupérés. L'importance scientifique de l'emplacement n'est pas connue actuellement (emplacement à haute altitude avec de nombreuses ressources archéologiques et un outil).
- HcRw-9307-T2 : Ce site est situé dans la zone proposée pour l'installation de stockage des résidus. Deux cents artefacts y ont été récupérés. L'importance scientifique du site n'est pas connue actuellement (emplacement à haute altitude avec de nombreuses ressources archéologiques).
- HcRw-9307-T3 : Ce site est situé dans la zone de l'usine. Neuf artefacts y ont été récupérés. L'importance scientifique du site n'est pas connue actuellement (emplacement à haute altitude avec de nombreuses ressources archéologiques).

Aucun arbre modifié pour des raisons culturelles n'a été remarqué au cours de l'étude d'impact archéologique.

D'après les résultats de l'évaluation de 2011, un rapport provisoire a été présenté à la direction de l'archéologie, qui l'a ensuite distribué aux groupes autochtones intéressés.

D'après les travaux archéologiques effectués en 2011 et en consultation avec la Première Nation Tsay Keh Dene, une zone d'étude supplémentaire a été intégrée au programme de 2012. Cette zone est adjacente à celle étudiée en 2011 et se trouve dans le bassin proposé pour l'installation de stockage des résidus. Un site archéologique non répertorié (HcRw-9307-T4), qui contient 134 artefacts, a été trouvé. L'importance scientifique du site

n'est pas connue actuellement (emplacement à haute altitude avec de nombreuses ressources archéologiques).

D'autres travaux archéologiques sont prévus dans le site minier pour mieux comprendre les ressources archéologiques, répondre aux exigences archéologiques provinciales et atténuer les effets du projet, par exemple par évitement des objets, des emplacements ou des structures d'importance pour les Autochtones. L'évitement ou la réduction des effets potentiels sur des objets d'importance historique, archéologique, de patrimoine culturel, paléontologique ou architectural devraient être assurés grâce à des pratiques exemplaires telles que des activités de supervision archéologique et d'inspections sur le terrain, des protocoles pour des découvertes imprévues et d'autres plans ou pratiques de gestion élaborés en consultation avec les groupes autochtones et des archéologues qualifiés.

Le tableau 5.4 résume les changements environnementaux potentiels (précédemment abordés à la section 5.3) et leurs effets potentiels sur les intérêts des autochtones en ce qui concerne le patrimoine naturel et culturel, et les intérêts historiques connexes définis dans la LCEE (2012).

Tableau 5.4 : Types d'effets potentiels sur les Autochtones des changements environnementaux (patrimoine et toute construction, tout emplacement ou toute chose)

Changements environnementaux potentiels	Effets potentiels sur les Autochtones
<ul style="list-style-type: none"> • Perturbation des terres et transformation des paysages naturels (défrichage, excavation, remblayage, etc.) • Modification du terrain (excavation, remblayage, installation de barrières physiques) limitant ou empêchant l'accès 	<ul style="list-style-type: none"> • Dommages, perturbation ou destruction de vestiges ou d'emplacements archéologiques, ou de sites d'importance culturelle • Restrictions temporaires à l'accès à des zones d'importance culturelle

Le secteur du projet peut être un paysage culturel ayant une valeur patrimoniale pour les Autochtones en fonction de son utilisation passée pour la chasse, la cueillette à des fins médicinales ou de consommation, et les déplacements. Même si les groupes autochtones n'ont identifié ni aucun emplacement, ni aucune construction, ni aucune chose connus d'importance dans le secteur du projet à ce jour, les consultations pendant le processus d'examen de l'EE permettront d'obtenir des informations supplémentaires sur la façon dont le projet pourrait toucher de tels sites, le cas échéant.

6. Engagement du promoteur et consultation auprès des groupes autochtones

L'engagement du promoteur et la consultation auprès des groupes autochtones potentiellement affectés et d'autres communautés locales constituent des composantes importantes du processus d'évaluation environnementale et de la réussite du Projet. Un engagement précoce et continu permet d'établir des relations efficaces, fondées sur la confiance et le respect mutuels. Cela implique une vaste gamme d'activités qui se déroulent pendant toute la durée d'un projet et dont la portée varie de l'échange d'information, à la consultation, les négociations et la résolution de litiges, et de la participation à la planification de projet. L'engagement actuel est fondé sur la philosophie de Taseko qui soutient une mise en valeur responsable des ressources minérales, de manière à développer des relations de travail respectueuses et collaboratives avec les communautés potentiellement touchées et à encourager la participation active des groupes autochtones dans la planification du projet et les programmes d'études sur le terrain destinés à l'EE.

Cette section du document porte sur les points suivants :

- 6.1 Communautés autochtones potentiellement touchées
- 6.2 Activités de sensibilisation ou de consultation auprès des Autochtones entreprises à ce jour
- 6.3 Sommaire des principaux commentaires et préoccupations exprimés par les groupes autochtones
- 6.4 Survol du plan de consultation

6.1 Communautés autochtones potentiellement touchées

Taseko convient que la mine et les composantes qui y sont associées peuvent se trouver à l'intérieur de territoires traditionnels ou de territoires visés par des traités des groupes autochtones énumérés ci-après. Il faut cependant noter que cette liste peut changer au fil de l'évolution de l'EE ainsi qu'aux différentes étapes d'élaboration du projet, car elle n'est pas définitive et s'appuie sur les informations disponibles à ce jour.

Première Nation Tsay Keh Dene
1877, rue Queensway
Prince George (Colombie-Britannique)
V2L 1L9
Téléphone : 250-562-8882

Treaty 8 Tribal Association 10233, 100 th Avenue Fort St. John (Colombie-Britannique) V1J 1Y8 Téléphone : 250-785-0612 Télécopie : 250-785-2021 Courriel : reception@treaty8.bc.ca	Première Nation Blueberry River C.P. 3009 Rose Prairie (Colombie-Britannique) V0C 2R0 Téléphone : 250-630-2584 Télécopie : 250-630-2588 Courriel : reception@doigriverfn.com	Première Nation Doig River C.P. 56 Buick Creek (Colombie-Britannique) V0C 2H0 Téléphone : 250-827-3776 Télécopie : 250-827-3778 Courriel : reception@doigriverfn.com
--	---	---

Première Nation Fort Nelson R.R.1, Mile 295 route de l'Alaska Fort Nelson (Colombie-Britannique) McLeod Lake (Colombie-Britannique) V0C 1R0 Téléphone : 250-774-7257 Télécopie : 250-774-6317	Première Nation Halfway River C.P. 59 Wonowon (Colombie-Britannique) V0C 2N0 Téléphone : 250-772-5058 Télécopie : 250-772-5200 Courriel : reception@hrfn.ca	Première Nation McLeod Lake Poste restante V0J 2G0 Téléphone : 250-750-4415 Télécopie : 250-750-4420
---	--	--

Première Nation Prophet River C.P. 3250 Fort Nelson (Colombie-Britannique) Moberly Lake (Colombie-Britannique) V0C 1R0 Téléphone : 250-773-6555 Télécopie : 250-773-6556	Première Nation Saualteau C.P. 1020 V0C 1J0 Téléphone : 250-788-7260 Télécopie : 250-788-7261 Courriel : reception@saulteau.com	Première Nation West Moberly C.P. 90 Chetwynd (Colombie-Britannique) V0C 1X0 Téléphone : 250-788-3663 Télécopie : 250-788-9792
--	--	---

Aperçu de la situation de la Première Nation Tsay Keh Dene

Le site minier et une partie de l'infrastructure (route et ligne de transport d'électricité) se trouvent dans le territoire traditionnel de la Première Nation Tsay Keh Dene. La principale communauté de Tsay Keh Dene (connue comme étant le Village des Tsay Keh Dene) est située à l'extrémité nord du réservoir Williston, à environ 430 kilomètres au nord de Prince George et à 90 kilomètres, en ligne droite, du site minier. Le village des Tsay Keh Dene, qui est relié à la zone du projet par des chemins de service forestiers, est la communauté la plus proche du site minier.

La Première Nation Tsay Keh Dene occupe trois réserves, dont la superficie totalise 201 hectares, et deux parcelles de terres de la Couronne fédérales en voie d'être converties en réserves, en plus d'avoir des bureaux administratifs à Prince George.

Dans les années 1960, la province a construit le barrage Bennett, le réservoir Williston et une infrastructure routière et ferroviaire. Avec l'achèvement du barrage et du réservoir, une grande partie du territoire des Tsay Keh Dene a été inondé de façon permanente, notamment leurs maisons à Fort Grahame. En 1971, les Tsay Keh Dene ont réintégré leur territoire traditionnel et établi le Village de Tsay Keh Dene. En 2010, les Tsay Keh Dene ont conclu un règlement définitif avec BC Hydro et la province de Colombie-Britannique concernant des réclamations relativement au barrage Bennett et au réservoir Williston.

Selon l'AADNC, la population officielle des Tsay Keh Dene était de 454 en juillet 2013. De ce nombre, environ 243 personnes vivent au village des Tsay Keh Dene. La communauté a un chef et quatre conseillers élus dans le cadre d'un système électoral coutumier. En 2012, les Tsay Keh Dene ont adopté un nouveau code électoral coutumier.

Les emplois pour les membres de la Première Nation Tsay Keh Dene sont essentiellement des emplois saisonniers dans les secteurs forestier et minier. Le gouvernement Tsay Keh Dene constitue également une source d'emplois pour les membres de la communauté. Les Tsay Keh Dene exploitent actuellement plusieurs entreprises appartenant à la première nation, notamment Chu Cho Industries, située à Mackenzie, qui se spécialise dans les travaux de terrassement et de transport et dessert le nord de la Colombie-Britannique.

Les activités traditionnelles, telles que la chasse, la pêche et la cueillette, figurent encore en bonne place dans la vie de la plupart des membres de la Première Nation Tsay Keh Dene. Certains d'entre eux disposent de territoires de piégeage qui leur permettent de gagner modestement leur vie.

Les Tsay Keh Dene revendiquent des droits et titres ancestraux non éteints à leur territoire traditionnel. Les Tsay Keh Dene ont entamé le processus de traité de la Colombie-Britannique en 1994 et sont actuellement à l'étape de l'entente de principe, la quatrième des six étapes du processus.

Aperçu de la situation des Premières Nations du Traité n° 8

Aux fins de ce document, les références aux « territoires traditionnels » des Premières Nations du Traité n° 8 renvoient aux zones à l'intérieur des terres assujetties au Traité n° 8 dans lesquelles ces groupes autochtones particuliers exercent des droits conférés par traité ou ont d'autres intérêts issus du traité.

Le Traité n° 8, signé le 21 juin 1899, comprend des terres dans le nord-est de la Colombie-Britannique, une bonne partie du nord de l'Alberta et de la Saskatchewan, et certaines parties des Territoires du Nord-Ouest. Par la suite, l'adhésion à cette entente a été ratifiée à 13 occasions entre 1899 et 1900 (gouvernement du Canada, 1966b). En 1910, d'autres groupes ont adhéré au Traité lors d'une rencontre tenue à Fort Nelson en Colombie-Britannique. Les dispositions du Traité comprennent le droit pour les Premières Nations signataires de poursuivre leurs « activités habituelles » de chasse, de pêche et de piégeage dans la zone du Traité n° 8. Ce droit est protégé par l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*, mais est soumis au droit de la Couronne à « prendre possession » des terres à des fins d'établissement, d'exploitation minière, d'exploitation forestière, de commerce ou autres.

Certaines composantes du projet se trouvent également dans la région qui, selon la Première Nation Halfway River, la Première Nation West Moberly et la Première Nation McLeod Lake, se trouve à l'intérieur de la limite ouest de leurs territoires traditionnels et des frontières historiques du Traité n° 8, comme le soutient Treaty 8 Tribal Association de la Colombie-Britannique. Treaty 8 Tribal Association et la Colombie-Britannique reconnaissent, dans l'entente appelée *Amended Economic Benefits Agreement* signée en 2009, avoir des positions différentes concernant la frontière ouest du Traité n° 8 (Colombie-Britannique et Premières Nations du Traité n° 8, 2009).

6.2 Résumé des activités de sensibilisation et de consultation auprès des Autochtones entreprises à ce jour

6.2.1 Première Nation Tsay Keh Dene

Le personnel de Taseko a entamé les activités de sensibilisation auprès du personnel et des membres de la communauté Tsay Keh Dene en 2007 en ce qui concerne les travaux d'exploration sur le site. La sensibilisation en ce qui a trait à l'exploration s'est poursuivie en 2010, et en 2011, a été élargie afin d'inclure des discussions générales liées au projet et à des études environnementales de référence.

Les activités de sensibilisation consistent en des réunions avec le Chef et le conseil, des téléconférences avec le personnel tenues régulièrement, des réunions avec la communauté et des réunions périodiques sur la planification des études de base sur l'environnement, axées sur des domaines d'intérêt particulier à la communauté.

Au cours des deux dernières années, Taseko et les Tsay Keh Dene ont poursuivi le dialogue en ce qui concerne le projet Aley, notamment :

- les protocoles de communication
- les accords

- l'information concernant les programmes d'exploration et les études environnementales
- les possibilités d'emploi
- l'étude sur l'utilisation des terres
- l'archéologie
- les demandes d'informations, de données et de cartes
- les préoccupations relatives au projet
- le projet en général

Entente sur la coopération et les bénéfices en matière d'exploration

Taseko et les Tsay Keh Dene ont signé une entente sur la coopération et les bénéfices en matière d'exploration en mai 2012. Cette entente fournit le cadre pour une relation formelle permettant aux deux parties de participer à la planification et aux travaux sur le terrain pendant l'étape d'exploration et d'études environnementales du projet. L'entente permet également la négociation d'un Accord intégral sur la coopération et les bénéfices entre la Première Nation Tsay Keh Dene et Taseko dans le but de conclure un accord avant que soit terminé le processus d'évaluation environnementale pour l'exploitation d'une mine au site d'Aley.

Comité de mise en œuvre

Actuellement, Taseko et la Première Nation Tsay Keh Dene ont établi un comité mixte de mise en œuvre, propre au site minier, pour aider à la mise en application de l'entente sur la coopération et les bénéfices en matière d'exploration. L'objectif du comité mixte de mise en œuvre est d'établir la confiance et d'améliorer la compréhension du projet, les communications et la coopération.

Participation à des programmes sur le terrain

Les membres de la communauté Tsay Keh Dene ont pris part aux programmes d'études environnementales de 2011 et de 2012 en tant qu'assistants sur le terrain. À la suite d'une demande émise par les Tsay Keh Dene en août 2012, on a aussi tenté d'intégrer des Aînés au programme d'étude environnementale sur le terrain.

Pour permettre aux Tsay Keh Dene de participer à la planification des programmes environnementaux, Taseko leur a accordé un financement visant à soutenir leur examen des renseignements sur le projet qui avaient été obtenus à ce jour. L'objectif de cet examen était de permettre aux Tsay Keh Dene de comprendre les études qui avaient été réalisées à ce jour et de contribuer de façon significative, par leur participation et leurs commentaires, au programme environnemental de 2012. Les programmes sur le terrain de 2012 ont incorporé les commentaires et recommandations applicables formulés par la communauté.

Réunions communautaires

Des réunions communautaires se sont tenues dans le village des Tsay Keh Dene en novembre 2011, avril 2012, novembre 2012 et mars 2014 pour informer la communauté sur le Projet et pour connaître le point de vue des Aînés et d'autres membres de la communauté en ce qui concerne leurs intérêts et leurs préoccupations. Au cours de ces réunions, une attention particulière a été accordée à l'utilisation traditionnelle des terres, aux espèces sauvages, à l'eau et à l'archéologie aux alentours du projet. Taseko reconnaît que les intérêts et les préoccupations de la communauté Tsay Keh Dene ne sont pas limités à ces questions, et s'attend à d'autres discussions concernant les intérêts des Tsay Keh Dene et les impacts potentiels du projet Aley sur les droits des Tsay Keh Dene à mesure que le processus d'EE et de consultation progresse.

Des conversations avec les Tsay Keh Dene ont permis à Taseko de comprendre que la communauté éprouve certaines inquiétudes quant aux impacts environnementaux et socio-économiques potentiels du projet. Parmi ces inquiétudes, on compte notamment :

- les impacts potentiels du Projet sur l'utilisation des terres à des fins traditionnelles et pour des activités ou pratiques culturelles;
- les impacts potentiels sur l'environnement (avec un souci particulier pour les espèces sauvages et l'eau);
- l'augmentation potentielle de l'accès aux zones touchées par le développement minier;
- les impacts potentiels sur les valeurs et ressources archéologiques;
- les impacts potentiels sociaux et économiques du projet sur la communauté des Tsay Keh Dene;
- les impacts cumulatifs des activités industrielles en général.

Taseko a consenti à un certain nombre d'arrangements en réponse à ces intérêts et/ou demandes spécifiques identifiés, y compris la participation des Aînés aux réunions et aux visites de site, la signature de l'entente sur la coopération et les bénéfices en matière d'exploration, le financement d'une étude sur l'utilisation des terres, la participation des Tsay Keh Dene à des programmes environnementaux sur le terrain et la tenue de réunions communautaires pour tous les membres intéressés afin de faire circuler l'information sur le Projet. Un résumé des méthodes de participation et de consultation à ce jour avec les Tsay Keh Dene est fourni dans le tableau 6.1.

Taseko prend en considération l'information sur l'utilisation des terres et sur les traditions fournies dans les plans et évaluations liés au projet.

Tableau 6.1 : Résumé des moyens de sensibilisation et de consultation utilisés à ce jour avec les Tsay Keh Dene

Moyens de consultation ou de sensibilisation	Précisions ou commentaires	Date
Réunions communautaires/portes ouvertes	Ont permis de fournir un aperçu du projet et de recueillir des commentaires sur les problèmes ou inquiétudes soulevés par le projet	Novembre 2011, avril 2012, novembre 2012, mars 2014
Réunions du comité de mise en œuvre	Formé pour aider à mettre en œuvre l'entente sur la coopération et les bénéfices en matière d'exploration	Mensuelles – 2012, 2013, 2014
Participation à des études sur le terrain	Pour établir la confiance et améliorer la compréhension du projet.	Saisons de travaux sur le terrain 2011, 2012, 2013 et 2014
Visites avec les Aînés	Pour établir la confiance et améliorer la compréhension du Projet. Pour échanger des informations concernant le site du projet.	Août 2012
Bulletins pour la communauté	Le bulletin trimestriel fournissait des informations à la communauté sur le déroulement du projet.	2012, 2013, 2014

6.2.2 Premières Nations du Traité n° 8

Des moyens de sensibilisation ont aussi été entrepris auprès des Premières Nations du Traité n° 8, particulièrement avec les communautés de Première Nation West Moberly, Première Nation Halfway River et Première Nation McLeod Lake. Un résumé des moyens de

sensibilisation et de consultation utilisés avec les Premières Nations du Traité n° 8 est fourni au tableau 6.2.

Des représentants de Taseko ont fourni des informations aux représentants des Premières Nations West Moberly et Halfway River concernant des activités d'exploration précoces, commencées en février 2011. Des réunions avec le gestionnaire des terres et des ressources de la Première Nation Halfway River et le chef et le conseil de la Première Nation West Moberly se sont déroulées en mai 2012. L'objectif de ces réunions était de présenter le projet et de décrire les études d'exploration et de référence prévues pour 2012 et des options possibles pour la production d'électricité ou le tracé de la ligne de transport d'électricité.

Au cours des réunions de mai 2012, la Première Nation West Moberly et la Première Nation Halfway River ont toutes deux exprimé de l'intérêt concernant les impacts potentiels sur les espèces sauvages et les sites d'importance culturelle, et le plus grand accès à des zones précédemment non perturbées. Cet intérêt portait particulièrement sur le développement potentiel d'un autre tracé pour la ligne de transport d'électricité à partir du barrage W.A.C. Bennett, à l'est de l'empreinte du projet. La Première Nation West Moberly a également indiqué qu'elle soutiendrait un développement qui tire parti autant que possible de perturbations existantes. En raison des inquiétudes exprimées par la Première Nation West Moberly et la Première Nation Halfway River, un tracé proposé pour la ligne de transport d'électricité depuis le barrage W.A.C. Bennett a été abandonné. Taseko tiendra compte des questions soulevées par ces communautés au cours de la conception du projet et du développement de la demande d'EE.

En plus des réunions, la Première Nation West Moberly et la Première Nation Halfway River ont été informées des activités liées au projet à venir par des avis de travail et la délivrance de permis en vertu de l'*Heritage Conservation Act*; elles ont aussi reçu un exemplaire des rapports archéologiques produits pour le site. L'engagement du dialogue avec la Première Nation McLeod Lake a commencé à la mi-2012, lorsqu'une décision a été prise concernant le tracé proposé de la ligne de transport d'électricité.

Le personnel de Taseko responsable des relations avec les communautés est en contact avec la Première Nation West Moberly, la Première Nation Halfway River et la Première Nation McLeod Lake par téléphone et par courriel depuis juillet 2012. Des bulletins d'informations concernant le projet sont distribués depuis septembre 2012. D'autres activités de sensibilisation et de consultations avec la Première Nation West Moberly et la Première Nation Halfway River sur l'ensemble du projet et avec la Première Nation McLeod Lake concernant la ligne de transport d'électricité sont prévues à mesure de l'avancement du projet. Des représentants de Taseko ont visité la Première Nation McLeod Lake le 20 mars 2013 pour lui présenter des informations sur le projet.

Taseko n'a pas encore rencontré Treaty 8 Tribal Association, mais compte entamer prochainement des discussions avec l'Association en leur qualité de soutien auprès des Premières Nations du Traité n° 8.

Tableau 6.2 : Résumé des moyens de sensibilisation et de consultation utilisés à ce jour avec les Premières Nations du Traité n° 8

Moyens de consultation ou de sensibilisation	Précisions ou commentaires	Date
Rencontres avec la Première Nation Halfway River	Rencontre avec le personnel pour lui fournir un aperçu du projet et recueillir ses commentaires concernant des problèmes ou inquiétudes	Février 2011, mai 2012
Rencontres avec la Première Nation West Moberly	Rencontre avec le personnel pour lui fournir un aperçu du projet et recueillir ses commentaires concernant des problèmes ou inquiétudes	Février 2011, mai 2012, janvier 2013, janvier 2014
Rencontre avec la Première Nation McLeod Lake	Rencontre avec le personnel pour lui fournir un aperçu du projet et recueillir ses commentaires concernant des problèmes ou inquiétudes	Janvier 2013, mars 2013
Courriels/appels téléphoniques (Premières Nations Halfway River, West Moberly, et McLeod Lake)	Pour décrire les étapes à venir	À différentes périodes et en cours
Bulletin sur le projet (Premières Nations Halfway River, West Moberly, et McLeod Lake)	Bulletin fournissant des informations à jour sur le projet	Septembre 2012

6.3 Résumé des préoccupations soulevées par les groupes autochtones

Le tableau 6.3 résume les problèmes et les préoccupations soulevés à ce jour par les groupes autochtones et les réponses fournies par Taseko.

Tableau 6.3 : Résumé des problèmes particuliers soulevés par les groupes autochtones et réponses de Taseko

Commentaires/Préoccupations	Soulevé par	Réponse de Taseko/ Actions prises
Ligne de transport d'électricité : un tracé proposé pour la ligne de transport d'électricité passant par Hudson's Hope augmenterait l'accès à une aire de nature sauvage et vierge.	Tsay Keh Dene/West Moberly/Halfway River	<ul style="list-style-type: none"> • Compte tenu des préoccupations exprimées par les Premières Nations West Moberly et Halfway River, un tracé proposé pour la ligne de transport d'électricité au départ du barrage W.A.C. Bennett a été abandonné.
Terres : Impact sur les activités culturelles et l'utilisation traditionnelle Valeurs et ressources archéologiques	Tsay Keh Dene/West Moberly/Halfway River	<ul style="list-style-type: none"> • L'étude TKD LUS a été financée et mise en branle. • Taseko a engagé le dialogue avec les Aînés des Tsay Keh Dene au cours de réunions, d'études environnementales et de visites pour acquérir une meilleure compréhension de l'utilisation traditionnelle et des activités culturelles dans la région proposée. • La Première Nation Tsay Keh Dene et son consultant archéologique ont eu la possibilité d'examiner des rapports archéologiques et de formuler leurs commentaires qui ont été ajoutés aux études archéologiques sur le terrain. Des membres de la Première Nation Tsay Keh Dene ont été embauchés pour aider lors du déroulement des études archéologiques. • Des discussions à ce sujet se tiennent tous les mois avec le comité de mise en œuvre Taseko/Tsay Keh Dene. • Les Premières Nations West Moberly et Halfway River ont été informées du projet et ont reçu les rapports archéologiques.

Commentaires/Préoccupations	Soulevé par	Réponse de Taseko/ Actions prises
<p>Environnement : attention particulière portant sur les animaux sauvages et l'eau</p>	<p>Tsay Keh Dene/West Moberly/Halfway River</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Des séances d'information communautaires se tiennent à Tsay Keh Dene deux fois par an pour expliquer les programmes d'exploration et environnementaux. • Un contrôleur environnemental des Tsay Keh Dene a été embauché pour participer et superviser les activités d'exploration et la construction de la route d'accès. • Des assistants sur le terrain ont été embauchés pour participer et contribuer aux programmes environnementaux sur le terrain. • Taseko a engagé le dialogue avec les Aînés des Tsay Keh Dene au cours de réunions et de visites pour leur faire comprendre nos études d'exploration et nos études environnementales de base. • Des discussions à ce sujet se tiennent tous les mois avec le comité de mise en œuvre Taseko/Tsay Keh Dene.
<p>Accès : augmentation de l'accès aux zones touchées par le développement de la mine. (Voir le commentaire sur la ligne de transport d'électricité ci-dessus)</p>	<p>Tsay Keh Dene/West Moberly/Halfway River</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La gestion de l'accès sera abordée au cours de réunions à venir. • Une barrière a été installée sur le sentier d'accès pendant les activités d'exploration.

Commentaires/Préoccupations	Soulevé par	Réponse de Taseko/ Actions prises
Trafic : Envisager le transport par barge comme moyen de déplacer du matériel commercial, conformément aux activités déjà pratiquées par d'autres industries.	Première Nation Tsay Keh Dene	<ul style="list-style-type: none"> • Taseko envisage le transport par barge comme moyen potentiel de déplacer le matériel.
<p>Aspects socioéconomiques : impacts du projet sur la communauté des Tsay Keh Dene.</p> <p>Effets de l'augmentation des revenus sur les familles, y compris les risques de toxicomanie.</p>	Première Nation Tsay Keh Dene	<ul style="list-style-type: none"> • Des discussions à ce sujet se tiennent tous les mois avec le comité de mise en œuvre Taseko/Tsay Keh Dene. • Des discussions sont en cours pour identifier les impacts potentiels du projet et les mesures d'atténuation pour la communauté dans les domaines de la santé, la culture et le renforcement des capacités.
Impacts cumulatifs des activités industrielles en général.	Première Nation Tsay Keh Dene	<ul style="list-style-type: none"> • Une évaluation des effets cumulatifs sera réalisée dans le cadre de l'EE. • Taseko surveille d'autres activités dans la région.
<p>Formation et emploi : Possibilité de participation des membres aux emplois et aux activités de l'industrie minière.</p> <p>Offrir une formation continue et des possibilités d'emploi pour les membres à toutes les phases de développement et d'exploitation de la mine.</p>	Première Nation Tsay Keh Dene	<ul style="list-style-type: none"> • Taseko/Tsay Keh Dene ont mis au point un programme de formation pour améliorer la capacité de la communauté. Le programme, qui fournirait des compétences essentielles, est actuellement envisagé par les Tsay Keh Dene. • Des discussions à ce sujet se tiennent tous les mois avec le comité de mise en œuvre Taseko/Tsay Keh Dene.

Commentaires/Préoccupations	Soulevé par	Réponse de Taseko/ Actions prises
<p>Développement commercial : Identifier ou recommander des approches pour développer des occasions d'affaires pour les autochtones. Fournir des occasions d'affaires</p>	<p>Première Nation Tsay Keh Dene</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Des discussions à ce sujet se tiennent tous les mois avec le comité de mise en œuvre Taseko/Tsay Keh Dene. • Les occasions d'affaires proposées à la Première Nation Tsay Keh Dene dans le cadre du programme d'exploration Aley comprenaient le défrichage et la construction de la route, l'entretien et la réparation de la route, les services sanitaires pour le campement d'exploration et la fourniture de services de restauration.
<p>Accords : Mettre au point des accords de participation qui seront examinés par Taseko et les groupes autochtones</p>	<p>Première Nation Tsay Keh Dene</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Taseko et la Première Nation Tsay Keh Dene ont conclu un Accord d'exploration
<p>Communication : besoin d'une communication continue pour faciliter le succès de la relation</p>	<p>Première Nation Tsay Keh Dene</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Un protocole de communication a été élaboré avec la Première Nation Tsay Keh Dene • Le comité de mise en œuvre se réunit tous les mois. • Des bulletins d'informations et des informations sur le projet sont fournis à la communauté. • Un agent de liaison avec la communauté Tsay Keh Dene a été embauché. • Des séances d'informations communautaires se tiennent deux fois par an à Tsay Keh Dene

6.4 Survol du plan de consultation

Taseko poursuivra le dialogue avec les groupes autochtones pour déterminer les intérêts des Autochtones et des communautés et pour discuter des meilleures façons d'éviter que le projet ait un impact sur leurs droits ancestraux ou issus de traités pendant la construction, l'exploitation et la fermeture du projet.

Taseko a l'intention de travailler étroitement et en coopération avec les groupes autochtones participants au cours de l'ensemble du processus de l'EE pour s'assurer que les impacts potentiels liés au projet sur des intérêts identifiés ont été correctement pris en considération. D'autres activités de consultation et de sensibilisation permettront de renseigner davantage de quelle façon le projet pourrait toucher les droits ancestraux revendiqués ou leurs droits établis par traité, de sorte que des mesures d'évitement, d'atténuation et d'accommodation puissent être considérées dans le cadre de l'évaluation environnementale conformément aux principes établis par la cour pour *Haida*.

La participation et les commentaires des groupes autochtones tout au long du processus de description du projet et de la phase d'examen de la demande d'EE seront facilités et soutenus par Taseko par le biais de réunions de groupes de travail et l'apport d'informations concernant le projet.

Comité de mise en œuvre

Actuellement, Taseko et la Première Nation Tsay Keh Dene ont établi un comité mixte de mise en œuvre propre au site minier, afin d'assister à la mise en œuvre de l'entente sur la coopération et les bénéfices en matière d'exploration. L'objectif du comité mixte de mise en œuvre est de s'assurer de la conformité des deux parties à l'entente sur la coopération et les bénéfices en matière d'exploration, d'établir la confiance et d'améliorer la compréhension du projet, les communications et la coopération.

Groupes de travail

Taseko prévoit établir un groupe de travail avec les groupes autochtones, y compris la Première Nation Tsay Keh Dene et les Premières Nations du Traité n° 8, selon leur intérêt, pour pouvoir discuter de la ligne de transport d'électricité du projet.

Le groupe de travail sera composé d'un nombre égal de membres représentant le groupe autochtone local et Taseko. Les tâches initiales ou les objectifs compris dans leur mandat comprendront les éléments suivants :

- Aider Taseko à comprendre la culture, les valeurs et les aspirations des Autochtones et aider les Autochtones à comprendre les principes, objectifs, opérations et pratiques de Taseko.
- Aider à la communication et à l'échange d'informations entre les parties, et s'assurer d'une participation précoce, opportune et culturellement appropriée avec les Autochtones.
- Établir un forum pour recueillir les préoccupations et les problèmes soulevés pendant les processus d'examen.
- Aider à la coordination des discussions et présentations auprès de la communauté, selon les besoins.

Le mandat du groupe de travail comprendrait :

- Travailler en collaboration pour :
 - identifier des occasions de participation à des programmes existants d'enseignement et de formation, ou recommander le développement de nouveaux programmes;
 - identifier et communiquer les occasions d'emploi existantes;
 - fournir des informations aux jeunes concernant des occasions de carrière dans le secteur minier, et les exigences en matière d'éducation et de formation;
 - identifier ou recommander des approches pour développer des occasions d'affaires pour les autochtones; et
 - recommander des approches pour répondre à d'autres besoins et priorités de la communauté dans les domaines de la santé, de la culture et du renforcement des capacités;
 - mettre au point des accords de participation qui seront examinés par Taseko et les groupes autochtones;
 - prendre les mesures appropriées pour réaliser les objectifs de tout accord futur pouvant être établi entre les groupes autochtones et Taseko.

Jusqu'à ce que le groupe de travail sur la ligne de transport d'électricité soit établi, Taseko continuera ses efforts pour communiquer et fournir des informations aux groupes autochtones à des intervalles réguliers par voie de contacts personnels, d'appels téléphoniques, de courrier ou de courriel. Un plan de consultation et de collecte d'informations décrivant les activités courantes et proposées de sensibilisation et de consultation auprès des autochtones est résumé au tableau 6.4.

Tableau 6.4 : Plan de consultation et résumé du calendrier

Activité proposée	Calendrier	Objectif de l'engagement du dialogue et type d'information partagée
Séances d'information communautaires, portes ouvertes, présentations	En cours, trimestriel pendant les étapes de demande préliminaire et de demande	Pour expliquer les informations pertinentes du projet et le statut du processus d'EE. Comprendre les problèmes/préoccupations et les effets potentiels sur les intérêts des Autochtones. Enregistrer le savoir traditionnel apporté. Explorer des mesures d'atténuation potentielles.
Bulletins d'informations	En cours, trimestriel pendant les étapes de demande préliminaire et de demande	Pour établir la confiance et améliorer la compréhension du projet. Le bulletin contiendra des informations destinées à tenir la communauté au courant de l'avancement du projet.
Études sur le terrain	En cours, à différents moments pendant l'étape de demande préliminaire	Établir la confiance et améliorer la compréhension du projet et fournir des occasions d'emploi et de formation, grâce à la participation dans des études sur le terrain. Comprendre et enregistrer les problèmes, les préoccupations et le savoir traditionnel partagé par les participants.
Tournées des Aînés	En cours et au besoin pendant les étapes de demande préliminaire et de demande	Pour établir la confiance et améliorer la compréhension du projet. Enregistrer le savoir traditionnel. Comprendre les problèmes et les préoccupations en matière d'utilisation traditionnelle et de patrimoine culturel.
Réunions avec les associations d'emploi et de formation autochtones	En cours, trimestriel pendant les étapes de demande préliminaire et de demande	Pour planifier de façon collaborative la formation dans le domaine minier des communautés pour les phases de construction et d'exploitation
Groupes de travail (ligne de transport d'électricité)	Proposés, étapes de demande préliminaire et de demande, fréquence à déterminer	Expliquer le statut du projet et le processus EE. Pour évaluer conjointement les options du tracé et les effets potentiels sur les intérêts des Autochtones. Enregistrer le savoir traditionnel apporté. Examiner les mesures d'atténuation

Activité proposée	Calendrier	Objectif de l'engagement du dialogue et type d'information partagée
potentielles.		
Réunions avec la direction	En cours, tout au long du projet (au minimum, pour coïncider avec l'émission des ordonnances S10 et S11, l'examen du projet d'EID et du projet de demande pendant la demande préliminaire; et pendant l'examen de la demande)	Rencontre avec le Chef et le Conseil pour expliquer le projet et le statut du processus d'EE. Discuter du processus de sensibilisation. Demander confirmation et clarification de la perception de Taseko sur la façon dont le projet pourrait affecter les intérêts des Autochtones et/ou leurs droits ancestraux revendiqués ou conférés par traité. Explorer les mesures potentielles d'atténuation, la formation et les occasions d'emploi.
Réunions du comité de mise en œuvre auxquelles s'ajoutent des courriels ou des appels téléphoniques réguliers	En cours, trimestriel pendant les phases de demande préliminaire et de demande	Pour établir la confiance et améliorer la compréhension du projet, et pour mettre en œuvre les conditions des accords.

7. Consultation auprès du public et des autres parties

Taseko a recherché les individus, groupes ou communautés qui peuvent être affectés par le projet, qui y ont un intérêt, ou qui peuvent influencer le projet. La représentation et l'analyse de ces groupes permet l'identification des intérêts, des droits autochtones et des problèmes ou préoccupations potentielles. Cette représentation et analyse comprend les groupes autochtones ayant des droits autochtones revendiqués ou établis dans la zone du projet. Les groupes autochtones sont discutés à la section 6.

Des recherches primaires et secondaires sont en cours pour identifier les groupes et comprendre leurs intérêts et leurs questions. Ce processus est renseigné par l'étude de base socio-économique et d'évaluation des impacts.

Une liste préliminaire des groupes est fournie ci-dessous; à noter cependant que cette liste peut changer selon l'état d'avancement de l'EE et aux différents étapes de développement du projet, car elle n'est pas définitive et est fondée sur les informations disponibles à ce jour :

- Trappeurs
- Guides pourvoyeurs
- Communautés locales (y compris le gouvernement local) et associations
- Entreprises locales
- Établissements d'enseignement et de formation
- Centres de soins et fournisseurs de services
- Organismes de réglementation provinciaux et fédéraux

Une liste détaillée des intervenants, des agences gouvernementales et groupes autochtones qui ont été identifiés à ce jour comme étant potentiellement intéressés et/ou touchés par le projet est fournie à la section 1.3.

Cette section du document porte sur les points suivants :

7.1 Résumé des activités de sensibilisation et de consultation auprès des intervenants entreprises à ce jour.

7.2 Survol du plan de consultation

7.3 Consultations avec d'autres juridictions qui doivent prendre des décisions sur l'évaluation environnementale ou réglementaire en ce qui concerne le projet.

7.1 Résumé des activités de sensibilisation et de consultation auprès des intervenants entreprises à ce jour.

Le projet est situé dans une région éloignée du district régional de Peace River dans le nord-est de la Colombie-Britannique. Les deux communautés identifiées comme prioritaires en ce qui a trait aux activités de sensibilisation sont celles de Mackenzie et de Fort St. John. Elles ont été sélectionnées en raison de leur proximité au projet. Les deux communautés ont des économies diversifiées et une familiarité et de l'expérience avec l'industrie d'extraction de ressources. Ces communautés participeront aux activités de sensibilisation et de consultation et des séances de portes ouvertes sont prévues. D'autres communautés ou centres régionaux proches, tels que Hudson's Hope, Chetwynd et Prince George, pourront également participer aux activités de sensibilisation à mesure de l'avancement du projet et des processus réglementaires et d'EE.

Taseko a engagé la sensibilisation du public sur le projet Aley par l'entremise de bulletins d'information sur le projet, la participation de la Chambre de commerce de Mackenzie et des présentations à divers événements pendant la semaine de l'exploitation minière et des conférences dans la région. Taseko a entamé des discussions préliminaires avec les gouvernements régionaux des communautés potentiellement affectées, y compris :

- Ville de Fort St. John;

- Ville de Prince George;
- District de Chetwynd;
- District de Hudson's Hope;
- District de Mackenzie;
- District régional de Peace River;
- District régional de Fraser-Fort George;

En outre, des discussions préliminaires avec la Commission sur les questions économiques et le développement de North Peace et South Peace ont été menées en parallèle avec les études socio-économiques de base.

Taseko a engagé le dialogue avec les pourvoyeurs guides et les détenteurs de territoires de piégeage dont les tenures chevauchent les concessions Aley sur les activités spécifiques du projet y compris l'exploration. Taseko a l'intention de mener plus avant la sensibilisation des intervenants à mesure des progrès du projet et des processus réglementaires et de l'EE.

Le tableau 7.1 résume les problèmes et les préoccupations soulevés à ce jour et les réponses fournies par Taseko.

Tableau 7.1 : Résumé des problèmes particuliers soulevés par les intervenants et le public à ce jour

Commentaires/Préoccupations	Réponse de Taseko/Actions prises
Ligne de transport d'électricité : Proximité de la ligne de transport d'électricité au site de tir	Des discussions concernant le tracé de la ligne de transport d'électricité auront lieu.
Ligne de transport d'électricité : Tracé de la ligne de transport d'électricité traversant le parc provincial le long de la route existante ou autour du parc	Des discussions concernant le tracé de la ligne de transport d'électricité auront lieu. Le côté pratique du tracé de la ligne d'électricité et son placement à travers le parc n'ont pas encore été déterminés
Ligne de transport d'électricité : Portée de la ligne de transport d'électricité au-dessus du bras de la rivière Peace. Inquiétude concernant le trafic aérien et le régime des vents	Des discussions concernant le tracé de la ligne de transport d'électricité auront lieu.
Horaires des quarts de travail : préoccupations par rapport au choix de l'horaire, cela pourrait attirer des employés en provenance d'autres régions au détriment de l'emploi local	Les rotations des postes de travail seront établies de sorte à promouvoir le logement à Mackenzie et dans la région
Transport des employés : questions concernant l'utilisation de l'aéroport de Mackenzie	Des discussions se tiendront en continu.
Développement des entreprises locales : possibilité de participation des entreprises locales	Taseko s'engage à assurer que les entreprises dans les communautés de la région pourront bénéficier du développement et de l'exploitation du projet.
Emplois et embauches : comment assurer l'aptitude à l'embauche des personnes	Taseko travaillera avec les établissements d'enseignement et de formation locaux.
Inquiétude potentielle de l'impact sur les tenures qui chevauchent la zone du site minier	Taseko travaillera avec les détenteurs de tenure locaux pour identifier les préoccupations et pour travailler au développement de mesures d'atténuation.
Impacts cumulatifs sur les services sociaux, le logement et les services de santé en raison de la présence d'autres mines et de l'industrie pétrolière et gazière.	L'étude d'impacts cumulatifs fera partie de l'EE.
Inquiétude concernant la qualité et la quantité d'eau en aval soulevée par un détenteur de territoire de piégeage	Nous développons une relation positive avec ce détenteur de territoire de piégeage et assurons une communication continue avec celui-ci. Participation à nos travaux sur le site.
Besoin d'un bureau communautaire et d'une présence communautaire bien établie	, Ce point sera discuté avec la chambre [de commerce] et le district à mesure que le projet avance.

7.2 Survol du plan de consultation

Des activités futures de sensibilisation auprès des communautés sont prévues afin de permettre aux membres de la communauté et aux intervenants de participer de façon significative à la discussion sur les impacts potentiels et les opportunités liés au projet. Taseko continuera d'engager le dialogue avec le public sous la forme de portes ouvertes et de séances d'information ou par d'autres méthodes de communication, au besoin. Au cours de l'EE et des étapes de consultation du projet en vue de la délivrance de permis, il y aura un besoin permanent d'outils de communication afin de diffuser l'information concernant les études sur le terrain et d'autres activités liées au projet dans un format accessible et un langage clair. Un résumé du plan de consultation des intervenants proposé et un calendrier figurent au tableau 7.2.

Tableau 7.2 : Plan de consultation des intervenants proposé et résumé du calendrier

Activité proposée	Calendrier	Objectif de la sensibilisation et type d'information partagée
Portes ouvertes publiques et présentations	De manière à coïncider avec les périodes réglementaires de commentaires du public : Demande préliminaire du projet de l'EID et demande, et pendant l'examen de la demande	Pour expliquer les informations pertinentes du projet et le statut du processus d'EE. Obtenir des commentaires et explorer des mesures d'atténuation potentielles.
Bulletins d'informations	En cours, trimestriel pendant les étapes de demande préliminaire et de demande	Pour améliorer la compréhension du projet. Le bulletin contiendra des informations pour tenir les membres du public et les intervenants au courant à mesure que le projet progresse.
Notifications par courriel et par téléphone	En cours, pendant les étapes de demande préliminaire et de demande selon le nécessaire	Pour aviser les intervenants de l'état du processus d'EE et fournir des réponses aux demandes d'informations.
Réunions avec les détenteurs de tenures et autres intervenants	Demande préliminaire, et au minimum de manière à coïncider avec les périodes réglementaires de commentaires du public sur le projet d'EID et le projet de demande	Pour discuter des effets du projet sur leurs intérêts et sur l'utilisation des terres, discuter d'autres tracés de la ligne de transport d'électricité et examiner des mesures d'atténuation.
Réunions avec les associations d'emploi et de formation régionales	En cours pendant les étapes de demande préliminaire et de demande, aucune fréquence établie à ce jour	Pour planifier de façon collaborative la formation dans le domaine minier pendant les phases de construction et d'exploitation.
Réunions avec le secteur des affaires	En cours pendant les étapes de demande préliminaire et de demande, aucune fréquence établie à ce jour	Pour discuter des occasions de développement économique et des marchés de l'approvisionnement
Réunions avec des organisations sociales	En cours, pendant les étapes de demande préliminaire et de demande, aucune	Pour discuter des effets sociaux potentiels du projet sur les services communautaires et les mesures

Activité proposée	Calendrier	Objectif de la sensibilisation et type d'information partagée
	fréquence établie à ce jour	potentielles d'atténuation.
Réunions avec les gouvernements locaux et régionaux	En cours, pendant toutes les étapes du projet et au minimum de manière à coïncider avec les périodes réglementaires de commentaires du public : Demande préliminaire du projet de l'EID et projet de demande, et pendant l'examen de la demande	Rencontre avec les politiciens et personnel pour expliquer le projet et l'état du processus d'EE. Explorer les mesures potentielles d'atténuation, la formation et les occasions d'emploi.

7.3 Consultation auprès d'autres juridictions

Taseko a déjà tenu des discussions initiales avec le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources pétrolières, et a rencontré le BEE et l'ACEE pour mieux comprendre les exigences des processus d'EE fédéral et provincial. Le processus d'EE doit rassembler des agences gouvernementales clés qui peuvent avoir un intérêt dans le projet et il doit également offrir des possibilités de participation aux représentants gouvernementaux locaux intéressés. Pour donner suite à une rencontre initiale avec l'ACEE en avril 2013, Taseko s'efforcera à rencontrer les principaux services fédéraux (tels qu'énumérés à la section 1.3) pour discuter des exigences réglementaires.

Outre les premières réunions sur le projet avec le BEE, Taseko a engagé le dialogue avec le ministère de l'Environnement, le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources pétrolières et le ministère des Forêts, des Terres et de l'Exploitation des ressources naturelles ainsi qu'avec des représentants de la Direction de l'archéologie pour discuter des activités d'exploration et des études de base, et des permis.

Taseko ne connaît aucune autre juridiction, outre les agences provinciales et fédérales mentionnées ci-dessus, qui pourrait avoir des décisions à prendre quant à l'EE ou à la réglementation en ce qui concerne ce projet.